

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVII^e ANNEE. - N° 17

MARDI 27 FÉVRIER 2018



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 27 FÉVRIER 2018

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2018.19.09 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil (Arrêté du 20 février 2018) 836

VILLE DE PARIS

APPELS À PROJETS

Désignation du lauréat de l'appel à projets relatif à l'occupation privative du domaine privé de la Ville de Paris pour l'installation et l'exploitation d'un site d'agriculture urbaine sur la toiture d'une halle de fret située 61, rue de la Chapelle dans le secteur d'aménagement « Chapelle international », à Paris 18^e (Arrêté du 21 février 2018) 836

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil, situé 36 bis, quai de la Loire, à Paris 19^e (Arrêté du 21 février 2018) 837

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 26, rue des Balkans, à Paris 20^e (Arrêté du 21 février 2018) 837

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 86 bis, rue de la Mare, à Paris 20^e (Arrêté du 21 février 2018) 837

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 30, rue Joseph Python, à Paris 20^e (Arrêté du 21 février 2018) 838

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 9, rue Reynaldo Hahn, à Paris 20^e (Arrêté du 21 février 2018) 838

COMITÉS - COMMISSIONS

Création d'un Comité d'orientation de l'Observatoire municipal des Ondes chargé d'améliorer la surveillance et les connaissances en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques à Paris ainsi que l'information et la sensibilisation des citoyens (Arrêté du 21 février 2018) .. 839

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction des Finances et des Achats (Arrêté modificatif du 20 février 2018) 839

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Finances et des Achats) (Arrêté modificatif du 20 février 2018) 840

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ve de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative (Arrêté du 20 février 2018) .. 842

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ve de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative (Arrêté du 20 février 2018) 843

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et assistant-e dentaire (Arrêté du 20 février 2018) 843

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et assistant-e dentaire (Arrêté du 20 février 2018) 844

Ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de cadres supérieurs de santé paramédicaux d'administrations parisiennes, spécialité puéricultrice (Arrêté du 21 février 2018) 845

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la composition de la Commission de Sélection chargée de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris, au titre de l'année 2018 (Arrêté du 21 février 2018) 845

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 E 00004 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation sur des voies de compétence municipale, à Paris 8^e (Arrêté du 20 février 2018) 845

Arrêté n° 2018 E 00005 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Biot, à Paris 17^e (Arrêté du 20 février 2018) 846

Arrêté n° 2018 E 00009 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Porte de la Plaine, à Paris 15^e (Arrêté du 20 février 2018) 846

Arrêté n° 2018 T 10444 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Emile Laurent, à Paris 12^e (Arrêté du 20 février 2018) 847

Arrêté n° 2018 T 10460 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Brunetière, à Paris 17^e (Arrêté du 15 février 2018) 847

Arrêté n° 2018 T 10513 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dubrunfaut, à Paris 12^e. — *Régularisation* (Arrêté du 20 février 2018) 848

Arrêté n° 2018 T 10516 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue des Meuniers, à Paris 12^e (Arrêté du 20 février 2018) 848

Arrêté n° 2018 T 10518 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation boulevard Voltaire, à Paris 11^e (Arrêté du 20 février 2018) 848

Arrêté n° 2018 T 10519 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Picpus, à Paris 12^e (Arrêté du 20 février 2018) 849

Arrêté n° 2018 T 10523 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Rendez-vous, à Paris 12^e (Arrêté du 20 février 2018) 849

Arrêté n° 2018 T 10537 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement de la rue Sisley, à Paris 17^e (Arrêté du 15 février 2018) 850

Arrêté n° 2018 T 10539 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement de la rue Belliard, à Paris 18^e (Arrêté du 15 février 2018) 850

Arrêté n° 2018 T 10540 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement de la rue Letort, à Paris 18^e (Arrêté du 15 février 2018) 850

Arrêté n° 2018 T 10543 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de la Bastille, à Paris 12^e (Arrêté du 20 février 2018) 851

Arrêté n° 2018 T 10546 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Chevaleret, à Paris 13^e (Arrêté du 20 février 2018) 851

Arrêté n° 2018 T 10551 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Vauvenargues, à Paris 18^e (Arrêté du 15 février 2018) 852

Arrêté n° 2018 T 10553 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Maurice de Fontenay, à Paris 12^e. — *Régularisation* (Arrêté du 20 février 2018) .. 852

Arrêté n° 2018 T 10554 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e (Arrêté du 20 février 2018) 852

Arrêté n° 2018 T 10559 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement square Georges Lesage, à Paris 12^e (Arrêté du 20 février 2018) 853

Arrêté n° 2018 T 10561 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11^e (Arrêté du 22 février 2018) 853

Arrêté n° 2018 T 10566 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e (Arrêté du 20 février 2018) 854

Arrêté n° 2018 T 10567 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Taillandiers, à Paris 11^e (Arrêté du 22 février 2018) 854

Arrêté n° 2018 T 10570 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Marie Benoist, à Paris 12^e (Arrêté du 22 février 2018) 854

Arrêté n° 2018 T 10575 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Albert, à Paris 13^e (Arrêté du 20 février 2018) 855

Arrêté n° 2018 T 10578 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e (Arrêté du 20 février 2018) 855

Arrêté n° 2018 T 10579 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Malmaisons, à Paris 13^e (Arrêté du 22 février 2018) 856

Arrêté n° 2018 T 10592 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Jean Cottin et rue Marc Séguin, à Paris 18^e (Arrêté du 22 février 2018) 856

Arrêté n° 2018 T 10600 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai de la Charente, à Paris 19^e (Arrêté du 22 février 2018) ... 857

Arrêté n° 2018 T 10601 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19^e (Arrêté du 22 février 2018) 857

Arrêté n° 2018 T 10604 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 17^e (Arrêté du 22 février 2018) 858

Arrêté n° 2018 T 10606 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Carnot, à Paris 17^e (Arrêté du 22 février 2018) 858

Arrêté n° 2018 T 10608 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Thann, à Paris 17^e (Arrêté du 22 février 2018) 859

Arrêté n° 2018 T 10614 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, à Paris 12^e (Arrêté du 22 février 2018) 859

Arrêté n° 2018 T 10615 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Hoche et avenue Bertie Albrecht, à Paris 8^e (Arrêté du 21 février 2018) 859

Arrêté n° 2018 T 10616 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Hoche et rue Beaujon, à Paris 8^e (Arrêté du 21 février 2018) 860

Arrêté n° 2018 T 10622 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Reuilly, à Paris 12^e (Arrêté du 22 février 2018) 860

Arrêté n° 2018 T 10623 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Daru, rue de la Néva et rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e (Arrêté du 21 février 2018) 861

Arrêté n° 2018 T 10624 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de l'Hôpital, à Paris 13^e (Arrêté du 22 février 2018) 861

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Finances et des Achats) (Arrêté modificatif du 20 février 2018) 862

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Service d'accueil familial départemental du Mans — Modification de l'arrêté constitutif de la Régie de recettes et d'avances (Régie de recettes et d'avances n° 1455) (Arrêté du 21 février 2018) 864

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à l'Association ASAP (Association au Service des Autistes et de la Pédagogie), pour la transformation 6 places de Foyer d'hébergement en 6 places de Foyer de Vie situé 137, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e (Arrêté du 20 février 2018) 865

Autorisation donnée à l'Association APAJH PARIS pour la transformation de son Foyer d'Hébergement de la résidence Monténégro situé 3, passage Monténégro, à Paris 19^e (Arrêté du 20 février 2018) 866

Autorisation donnée à l'Association France Terre d'Asile (FTDA) de procéder à l'extension à hauteur de 21 places du service d'accueil de jour temporaire avec hébergement en diffus situé au 18, villa Saint-Michel, à Paris 18^e (Arrêté du 22 février 2018) 867

Autorisation donnée à l'Association France Terre d'Asile (FTDA) de procéder à l'extension à hauteur de 15 places du service d'accueil de jour temporaire avec hébergement en diffus situé 69, rue Archereau, à Paris 19^e (Arrêté du 22 février 2018) 867

Fixation de l'allocation de ressource et des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire l'Elan Retrouvé (Arrêté du 20 février 2018) 868

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-01153 autorisant l'exploitation publique, jusqu'au 31 décembre 2018, de la plate-forme aérostatique destinée à accueillir un ballon captif gonflé à l'hélium dans l'enceinte du parc André-Citroën, à Paris 15^e (Arrêté du 21 décembre 2017) 868

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP-2018-190 modifiant l'agrément donné à la société EASY SUCCESS pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur (Arrêté du 16 février 2018) 870

Arrêté n° DTPP-2018-191 accordant à la société « J3M ACADEMY », l'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur (Arrêté du 16 février 2018) 870

Arrêté n° 2018-00118 modifiant l'arrêté n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement secondaires à Paris (Arrêté du 21 février 2018) 871

Arrêté n° 2018 T 10488 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Alger, à Paris 1^{er} (Arrêté du 20 février 2018) 872

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2018/3118/00003 portant modification de l'arrêté modifié n° 2015-00112 du 3 février 2015 fixant la représentation du personnel au sein du Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ; portant modification de l'arrêté modifié n° 2015-00129 du 3 février 2015 fixant la composition du Comité Technique des Directions et Services administratifs de la Préfecture de Police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat ; portant modification de l'arrêté modifié n° 2015-00149 du 11 février 2015 fixant la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail chargé d'assister le Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ; portant modification de l'arrêté modifié n° 2015-01048 du 9 décembre 2015 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 19 février 2018) 872

Arrêté n° 2018/3118/00004 portant modification des arrêtés modifiés n° 2015-00118, n° 2015-00119, n° 2015-00123, n° 2015-00124, n° 2015-00125, n° 2015-00126, n° 2015-00127, n° 2015-00128, n° 2015-00131, n° 2015-00132 du 3 février 2015 fixant respectivement les compositions des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des cadres de santé paramédical, des infirmiers en soins généraux et spécialisés et des conseillers socio-éducatifs ; des aides-soignants, des auxiliaires de puériculture et des agents des services hospitaliers qualifiés ; des surveillants ; des identificateurs ; des architectes de sécurité ; des ingénieurs des travaux et des ingénieurs économistes ; des ingénieurs et des adjoints de contrôle ; des démineurs ; des techniciens supérieurs et des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes ; portant modification de l'arrêté modifié n° 2015-00114 du 3 février 2015 fixant la représentation du personnel au sein du Comité Technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels relevant du statut des administrations parisiennes ; portant modification de l'arrêté modifié n° 2015-00134 du 3 février 2015 portant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police et portant modification de l'arrêté modifié n° 2015-00271 du 25 mars 2015 fixant la composition de la Commissions Administrative Paritaire compétente à l'égard des assistants socio-éducatifs, des infirmiers et des éducateurs de jeunes enfants relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 19 février 2018) 874

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS À CANDIDATURES

Appel à candidatures relatif à l'attribution de 4 « espaces buvettes » temporaires sur le site de Paris Plages 2018 « Bassin de la Villette Paris — 19^e arrondissement » 875

Appel à candidatures relatif à l'attribution de 2 « espaces glaciers » temporaires sur le site de Paris Plages 2018 « Bassin de la Villette Paris — 19^e arrondissement » 876

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 180062 portant délégation de signature de la Directrice Générale (Arrêté du 20 février 2018) 876

POSTES À POURVOIR

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de Directeur·trice Adjoint·e (F/H) de la Ville de Paris 883

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur 884

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 884

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Agent de maîtrise — travaux publics 884

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Technicien supérieur, spécialité Génie urbain 884

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'Architecte Voyer (F/H) 884

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 19^e arrondissement. — **Arrêté n° 2018.19.09** portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état-civil du Maire du 19^e arrondissement sont déléguées à :

— M. Max JOURNO, Conseiller d'arrondissement, le lundi 5 mars 2018.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;

— M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

— l'élu nommé désigné ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2018

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

APPELS À PROJETS

Désignation du lauréat de l'appel à projets relatif à l'occupation privative du domaine privé de la Ville de Paris pour l'installation et l'exploitation d'un site d'agriculture urbaine sur la toiture d'une halle de fret située 61, rue de la Chapelle dans le secteur d'aménagement « Chapelle international », à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis d'appel à projets relatif à l'occupation privative du domaine privé de la Ville de Paris pour l'installation et l'exploitation d'un site d'agriculture urbaine sur la toiture d'une halle de fret située 61, rue de la Chapelle dans le secteur d'aménagement « Chapelle international », à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 13 février 2018 portant désignation des membres du jury mentionné au point 8.2 du règlement de consultation relatif à l'appel à projets visant à mettre à disposition dix sites pour des activités de plantation et d'exploitation de houblon sur des ouvrages de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — En application du point C-3/ de l'avis d'appel à projets mentionné dans les visas du présent arrêté et en considération de l'avis simple rendu par le jury en vertu du point C — 2 dudit avis d'appel à projets, le lauréat désigné est la Société CULTIVATE.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, -Préfet de Paris ;

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 21 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Aurélie ROBINEAU-ISRAËL

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil, situé 36 bis, quai de la Loire, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2003 autorisant le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective et halte-garderie, situé 36 bis quai de la Loire, à Paris 19^e pour l'accueil de 22 enfants âgés de 3 mois à 3 ans en accueil régulier et de 10 enfants âgés de 3 mois à 6 ans en accueil occasionnel ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil, situé 36 bis, quai de la Loire, à Paris 19^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 32 places pour des enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans dont 22 places pour un accueil du lundi au vendredi de 7 h 45 à 18 h 45 et 10 places pour un accueil du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 et pour les journées complètes de 8 h 30 à 17 h 30.

Art. 3. — Le service de 30 repas est autorisé.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2018 et abroge à cette même date, l'arrêté du 25 juin 2003.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2018

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 26, rue des Balkans, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2006 autorisant la Ville de Paris, à compter du 11 septembre 2006, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal non permanent, type halte-garderie situé 26, rue des Balkans, à Paris 20^e, pour l'accueil de 17 enfants présents simultanément âgés de 3 mois à 4 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 26, rue des Balkans, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 17 places, pour des enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30.

Art. 3. — Le service de 7 repas est autorisé.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2018, et abroge à cette même date l'arrêté du 28 septembre 2006.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 86 bis, rue de la Mare, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2007 autorisant la Ville de Paris, à compter du 21 février 2007 à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal non permanent, type halte-garderie situé 86 bis, rue de la Mare, à Paris 20^e, pour l'accueil de 25 enfants présents simultanément âgés de 3 mois à 4 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 86 bis, rue de la Mare, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 25 places, pour des enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30.

Art. 3. — Le service de 10 repas est autorisé.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2018 et abroge à cette même date l'arrêté du 15 mars 2007.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 30, rue Joseph Python, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2016 autorisant la Ville de Paris, à compter du 1^{er} septembre 2016, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal non permanent, type halte-garderie situé 30, rue Joseph Python, à Paris 20^e. La capacité d'accueil de cet établissement est de 20 places pour des enfants âgés de 1 an à 3 ans. Sur les 20 places, 5 places sont pour des enfants accueillis en journée complète au maximum 3 jours par semaine. Les horaires d'ouverture de l'établissement sont de 8 h 30 à 17 h 30 du lundi au vendredi ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 30, rue Joseph Python, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 20 places, pour des enfants âgés de 1 an à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30.

Art. 3. — Le service de 7 repas est autorisé.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2018, et abroge à cette même date l'arrêté du 27 septembre 2016.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 9, rue Reynaldo Hahn, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2015 autorisant la Ville de Paris, à compter du 5 janvier 2015, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal non permanent, type halte-garderie situé 9, rue Reynaldo Hahn, à Paris 20^e. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 20 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 4 ans. Le service de 7 repas est autorisé. Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30 ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 9, rue Reynaldo Hahn, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 20 places, pour des enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30.

Art. 3. — Le service de 7 repas est autorisé.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2018, et abroge à cette même date l'arrêté du 5 janvier 2015.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance
Philippe HANSEBOUT

COMITÉS - COMMISSIONS

Création d'un Comité d'orientation de l'Observatoire municipal des Ondes chargé d'améliorer la surveillance et les connaissances en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques à Paris ainsi que l'information et la sensibilisation des citoyens.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Considérant l'importance des actions d'information et de sensibilisation du public et de surveillance des niveaux d'exposition des ondes électromagnétiques de la Ville de Paris ;

Suite à la délibération du 18 mai 2016 en vue de la mise en place d'une instance indépendante de contrôle de suivi des ondes électromagnétiques, un groupe de travail a été constitué et a remis un rapport, présenté aux membres de la 1^{re} Commission du Conseil de Paris le 24 janvier 2017 ;

Vu la délibération 2017 DEVE 55 décidant de la création d'un Comité d'orientation de l'Observatoire municipal des Ondes (article 4) ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé un Comité d'orientation de l'Observatoire municipal des Ondes chargé d'améliorer la surveillance et les connaissances en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques à Paris ainsi que l'information et la sensibilisation des citoyens.

Art. 2. — M. Joe WIART, Titulaire de la Chaire C2M (Caractérisation-Modélisation-Maîtrise des expositions aux ondes électromagnétiques), LTCl, Telecom ParisTech, est désigné Président du Comité d'orientation Ondes Paris.

Mmes Martine HOURS, Directeur de Recherche, Médecin épidémiologiste, Unité Mixte de Recherche épidémiologique et de Surveillance Transport Travail Environnement UMR n° T 9450 Université Claude Bernard Lyon 1 / Ifsttar et Anne-Sophie VILLEGIER, PhD Chercheur en Neurotoxicologie, INERIS, sont désignées expertes au sein de ce Comité.

Il et elles sont désignés pour la durée du mandat de la Maire.

Art. 3. — Le Comité est composé de 19 autres membres permanents :

- le-a Président-e de la Commission de consultation de Téléphonie Mobile (1 membre) ;
- un-e représentant-e par groupe politique du Conseil de Paris (8 membres) ;
- un-e représentant-e par association siégeant à la Commission de consultation de Téléphonie Mobile (6 membres) ;
- un-e représentant-e par opérateur de téléphonie mobile signataires de la Charte (4 membres).

Il est également composé de 3 membres observateurs :

- un-e représentant-e de l'Agence Nationale des Fréquences (1 membre) ;
- un-e représentant-e de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (1 membre) ;
- un-e représentant-e de la Fédération Française des Télécom (1 membre).

Les services de la Ville concernés par l'ordre du jour peuvent également être représentés sur demande du Président.

Art. 4. — Le Comité peut être saisi par la Maire de Paris ou par son Président. Il se réunit au moins une fois par an.

Le Comité a pour mission de formuler des recommandations et préconisations en matière de surveillance des niveaux d'exposition aux ondes électromagnétiques à Paris. Il rassemble et étudie les données disponibles pour améliorer les connaissances et dispositifs existants dans ce domaine ainsi que l'information et la sensibilisation des citoyens sur ces enjeux.

Il peut formuler des avis sur les bilans et programmes d'activités des actions mises en place par la Ville de Paris en matière de surveillance des ondes électromagnétiques.

Il ne pourra pas être saisi sur les questions sanitaires liées aux ondes électromagnétiques.

Art. 5. — Le Comité se prononce à la majorité simple des voix des membres ayant voix délibérative présents. En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante.

Art. 6. — Le Comité tient ses séances sur convocation de son Président qui fixe l'ordre du jour. Les débats sont dirigés par le Président et consignés dans un compte-rendu.

Art. 7. — Le secrétariat de ce Comité est assuré par l'Agence d'écologie urbaine.

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et aux intéressés.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2018

Anne HIDALGO

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction des Finances et des Achats. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2017 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu l'avis du CT du 6 décembre 2017 sur l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu l'avis du CTP Central du 3 juillet 2014 relatif à l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 21 novembre 2017 est modifié comme suit :

A la rubrique :

Le Service Relations et Echanges Financiers :

Remplacer le paragraphe suivant :

Le Service Relations et Echanges Financiers est organisé en deux pôles : le pôle relations financières et le pôle supervision.

Le pôle relations financières est chargé de :

— la réception au centre de numérisation du courrier en provenance des fournisseurs, de son tri et de sa réorientation, le cas échéant ;

— la numérisation des factures, de leur mise à disposition au format dématérialisé au SFACT et de leur archivage tant que l'envoi de factures papier sera possible et de la numérisation d'autres documents éventuellement sans lien direct avec la comptabilité ;

— l'enregistrement, du suivi et de la réponse aux sollicitations des fournisseurs dès lors que la demande de paiement est échue ;

— la gestion de la Caisse intérieure qui regroupe un ensemble de régies municipales et départementales d'avances et de recettes.

Le pôle supervision est chargé :

— de la supervision des tiers créanciers et débiteurs de la collectivité parisienne ;

— des transmissions quotidiennes par flux électroniques à la Direction Régionale des Finances Publiques des titres et des mandats ordonnancés accompagnés de leurs pièces justificatives.

Par le paragraphe :

Le Service Relations et Echanges Financiers est organisé en trois équipes : le pôle relations financières, le pôle supervision et la Régie Générale de Paris.

Le pôle relations financières est chargé de :

— la réception au centre de numérisation du courrier en provenance des fournisseurs et des usagers envoyant des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO), de son tri et de sa réorientation, le cas échéant ;

— la numérisation des factures, de leur mise à disposition au format dématérialisé au SFACT et de leur archivage tant que l'envoi de factures papier sera possible et de la numérisation d'autres documents éventuellement sans lien direct avec la comptabilité ;

— la numérisation des Recours Administratifs Préalables Obligatoires papiers dans le cadre du Forfait Post Stationnement ;

— l'enregistrement, du suivi et de la réponse aux sollicitations des fournisseurs dès lors que la demande de paiement est échue ;

— l'accueil physique et la facilitation numérique pour les usagers et professionnels dans le cadre de l'activité du service.

Le pôle supervision est chargé de :

— la supervision des tiers créanciers et débiteurs de la collectivité parisienne ;

— la supervision de la transmission quotidienne et la signature des flux électroniques à la Direction Régionale des Finances Publiques des titres et des mandats ordonnancés accompagnés de leurs pièces justificatives.

La Régie Générale de Paris est chargée entre autre :

— du paiement des acomptes sur rémunérations et des avances sur frais de missions établis par la DRH ;

— de la délivrance de chèques d'accompagnement personnalisés (Mission d'urgence sociale de la DRH) et de chèques vacances (DJS) ;

— du recouvrement des participations financières des familles aux Vacances Arc-en-Ciel organisées par la DASCO, du produit des ventes de Paris-Cartes (DVD) ;

— des locations de courts de tennis Paris Tennis (flux présumé faible) ;

— de l'acquittement des Forfait Post Stationnement (FPS) minorés en numéraire.

Art. 2. — L'arrêté du 21 novembre 2017 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats est modifié.

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur des Finances et des Achats sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2018

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Finances et des Achats). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2017 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu l'arrêté en date du 22 août 2017 portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur des Finances et des Achats, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 9 octobre 2017 portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur des Finances et des Achats, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu la délibération 2017 DFA 107 M adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal lors de la séance des 11, 12 et 13 décembre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 22 août 2017 est modifié comme suit :

A la rubrique :

Service des Concessions rattaché directement au Directeur :

Remplacer le paragraphe suivant :

Et en cas d'absence ou d'empêchement Livia RICHIER, ingénieure des services techniques, cheffe du Pôle expertise ou Mme Marianne KHIEN, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la section « Espace urbain concédé » ou Mme Mélanie BALADIER, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la section « Grands équipements et Pavillons ».

Par le paragraphe :

Et en cas d'absence ou d'empêchement Livia RICHIER, ingénieure des services techniques, cheffe du Pôle expertise ou M. Cédric CHASTEL, attaché d'administrations parisiennes, chef de la section « Espace urbain concédé » ou M. Sofiane LAKHAL, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef de la section « Grands équipements et Pavillons ».

A la rubrique :

Service des Partenariats et Affaires Transversales rattaché directement au Directeur :

Remplacer le paragraphe suivant :

Et en cas d'absence ou d'empêchement de la responsable, M. Loïc BAÏETTO, attaché principal d'administrations

parisiennes, adjoint à la responsable de cellule, et Mme Marie LEBASTARD, agent contractuel de catégorie A, cheffe du Pôle gestion.

Par le paragraphe :

Et en cas d'absence ou d'empêchement de la responsable, M. Jérôme GOVINDIN, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la responsable de cellule, et Mme Marie LEBASTARD, agent contractuel de catégorie A, cheffe du Pôle gestion.

A la rubrique :

Service des Ressources rattaché directement au Directeur :

Remplacer le paragraphe suivant :

Mme Virginie GAGNAIRE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Service et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Dominique JUMEAU, attachée d'administrations parisiennes, Responsable du Pôle gestion RH et dialogue social, pour son secteur d'attribution ; Mme Julia PERRET, attachée principale d'administrations parisiennes, Responsable du Pôle communication, formation, moyens généraux, hygiène, sécurité et prévention, pour son secteur d'attribution ; Mme Corine LUCIEN, secrétaire administrative de classe normale, SGD, pour son secteur d'attribution.

Par le paragraphe :

Mme Virginie GAGNAIRE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Service et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Dominique JUMEAU, attachée d'administrations parisiennes, Responsable du Pôle gestion RH et dialogue social, pour son secteur d'attribution ; Mme Julia PERRET, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Service, Responsable du Pôle communication, formation, moyens généraux, hygiène, sécurité et prévention, pour son secteur d'attribution ; Mme Corine LUCIEN, secrétaire administrative de classe normale, SGD, pour son secteur d'attribution.

A la rubrique :

Service de la Gestion Déléguée, rattaché directement au Directeur :

Remplacer le paragraphe suivant :

Mme Nathalie MALLON-BARISEEL, chargée de mission cadre supérieure, cheffe du Service de la Gestion Déléguée et en cas d'absence ou d'empêchement M. Benjamin MARGUET, ingénieur des travaux, adjoint à la cheffe du Service.

Par le paragraphe :

Mme Nathalie MALLON-BARISEEL, chargée de mission cadre supérieure, cheffe du Service de la Gestion Déléguée et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Isabelle PICHON, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Service.

A la rubrique :

Service de l'Expertise Sectorielle

Remplacer le paragraphe suivant :

M. Abdelrahime BENDAIRA, administrateur, chef de service et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Valentin DUBOIS, ingénieur des travaux, chef du Pôle « aménagement et logement » (P1), Mme Odile NIEUWYAER, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « environnement et réseaux » (P2), Mme Julie QUESNE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « espace public » (P3), Mme Marie SOULARD, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « Services aux parisiens » (P4) ; M. Pierre MALLET, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle « solidarités » (P5)

pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs.

Par le paragraphe :

M. Abdelrahime BENDAIRA, administrateur, chef de service et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Valentin DUBOIS, ingénieur des travaux, chef du Pôle « aménagement et logement » (P1), Mme Odile NIEUWYAER, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « environnement et réseaux » (P2), M. Arnaud CAQUELARD, ingénieur des travaux divisionnaire, chef du Pôle « espace public » (P3), Mme Marie SOULARD, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « Services aux parisiens » (P4) ; M. Pierre MALLET, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle « solidarités » (P5) ; M. Jean ORSONI, Agent contractuel de catégorie A, chef du Pôle « Expertise et Etudes » (P6) pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs.

A la rubrique :

Service des Politiques de Consommation :

Remplacer le paragraphe suivant :

Mme Brigitte LAREYRE, cheffe des services administratifs, cheffe du Service des Politiques de Consommation et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Béatrice LINGLIN, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Service, ou Mme Thérèse ORTIZ, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Service ; Mme Isabelle GENIN, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Pôle de coordination et de l'approvisionnement pour les opérations relevant de son secteur d'attribution.

– attestations de service fait ;

– décisions relatives à l'exécution des marchés non formalisés et des marchés formalisés à l'exception des avenants autre que les avenants de transfert, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction des marchés formalisés.

Par le paragraphe :

Mme Céline FRAHTIA-LEVOIR, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Service des Politiques de Consommation par intérim et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Thérèse ORTIZ, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Service ou Mme Isabelle GENIN, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Pôle de coordination et de l'approvisionnement pour les opérations relevant de son secteur d'attribution :

– attestations de service fait ;

– décisions relatives à l'exécution des marchés non formalisés et des marchés formalisés à l'exception des avenants autre que les avenants de transfert, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction des marchés formalisés.

A la rubrique :

Centre de Services Partagés Achat 3 « Fournitures et Services — Espace Public » :

Remplacer le paragraphe suivant :

Mme Céline LEPAULT, ingénieure en chef des services techniques, cheffe du Centre de Services Partagés 3 (CSP3) par intérim, « fournitures et services — espace public » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Gwenaëlle NIVEZ, ingénieure des services techniques, cheffe du domaine entretien de l'espace public, ou M. Franck GOMEZ, chargé de mission cadre supérieur, chef du domaine nettoyage de la voie publique, ou Mme Brigitte BEZIAU, ingénieure chef d'arrondissement, cheffe du domaine matériel roulant ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs.

Par le paragraphe :

Mme Céline LEPAULT, ingénieure en chef des services techniques, cheffe du Centre de Services Partagés 3 (CSP3) par intérim, « fournitures et services — espace public » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean LECONTE, ingénieur des services techniques en chef, adjoint à la cheffe de service, ou M. Franck GOMEZ, chargé de mission cadre supérieur, chef du domaine nettoyage de la voie publique, ou Mme Brigitte BEZIAU, ingénieure chef d'arrondissement, cheffe du domaine matériel roulant ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs.

A la rubrique :

Centre de Services Partagés Achat 4 « Travaux d'infrastructure — Espace Public » :

Remplacer le paragraphe suivant :

Mme Céline LEPAULT, ingénieure en chef des services techniques, cheffe du Centre de Services Partagés 4 (CSP 4), « travaux d'infrastructures — espace public » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Maxime CAILLEUX, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du domaine travaux de rénovation des infrastructures, M. Florian SAUGE, ingénieur des services techniques, chef du domaine travaux neufs d'infrastructures ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs.

Par le paragraphe :

Mme Céline LEPAULT, ingénieure en chef des services techniques, cheffe du Centre de Services Partagés 4 (CSP 4), « travaux d'infrastructures — espace public » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean LECONTE, ingénieur des services techniques en chef, adjoint à la cheffe de service et chef du domaine entretien de l'espace public (CSP3), M. Maxime CAILLEUX, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du domaine travaux de rénovation des infrastructures, M. Florian SAUGE, ingénieur des services techniques, chef du domaine travaux neufs d'infrastructures ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs.

A la rubrique :

Centre de Services Partagés Achat 5 « Travaux de Bâtiments — Transverse » :

Remplacer le paragraphe suivant :

M. Emmanuel MARTIN, ingénieur en chef des services Techniques, chef du Centre de Services Partagés 5 (CSP 5), « travaux de bâtiments — transverses » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Luc FIAT, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, chef du domaine fonctionnement et maintenance des bâtiments, ou M. Frédéric CHARLANES, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du domaine travaux neufs des bâtiments ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs.

Par le paragraphe :

M. Emmanuel MARTIN, ingénieur en chef des services techniques, chef du Centre de Services Partagés 5 (CSP 5), « travaux de bâtiments — transverses » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Luc FIAT, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, chef du domaine fonctionnement et maintenance des bâtiments, Mme Katherine ROBERT, Agent contractuel de catégorie A, cheffe du domaine travaux de rénovation des bâtiments, M. Frédéric CHARLANES, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du domaine travaux neufs des bâtiments ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris, à M. le Directeur des Ressources Humaines et aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 20 février 2018

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ve de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994, modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH-21 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée du Conseil de Paris fixant le statut particulier du corps des secrétaires administratif-ive-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 16 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratif-ive-s d'administrations parisiennes pour les spécialités administration générale et action éducative ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016, portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ive de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative, s'ouvrira, à partir du mardi 29 mai 2018. Le nombre de places offertes est fixé à 53.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les secrétaires administratif-ive-s de classe normale ayant au moins atteint le 4^e échelon et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2018.

A titre transitoire pour l'année 2018, peuvent faire acte de candidature, les secrétaires administratif-ive-s de classe normale ayant au moins 8 mois d'ancienneté dans le 3^e échelon et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2018.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés à la Direction des Ressources Humaines, Bureau des carrières administratives, Bureau 239 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à

16 heures, ou téléchargés sur le portail Intraparis via l'application « concours de la Ville de Paris », onglet « examens professionnels » du vendredi 9 mars 2018 au vendredi 13 avril 2018 inclus.

Les inscriptions seront reçues ou saisies en ligne sur l'application concours du vendredi 9 mars 2018 au vendredi 13 avril 2018 inclus — 16 heures.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés sur place après le 13 avril 2018 — 16 heures ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 13 avril 2018 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation des membres du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ve de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH-21 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée du Conseil de Paris fixant le statut particulier du corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 16 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes pour les spécialités administration générale et action éducative ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ive de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative, s'ouvrira, à partir du mardi 23 mai 2018. Le nombre de places offertes est fixé à 55.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les secrétaires administratif-ve-s de classe supérieure justifiant d'au moins 1 an dans le 5^e échelon et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2018.

A titre transitoire pour l'année 2018, peuvent faire acte de candidature, les secrétaires administratif-ve-s de classe supérieure ayant au moins 1 an et 4 mois d'ancienneté dans le 4^e échelon et justifiant d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2018.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés à la Direction des Ressources Humaines, Bureau des carrières administratives, Bureau 239 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, ou téléchargés sur le portail Intraparis via l'application « concours de la Ville de Paris », l'onglet « examens professionnels » du vendredi 9 mars 2018 au vendredi 13 avril 2018 inclus.

Les inscriptions seront reçues ou saisies en ligne sur l'application concours du vendredi 9 mars 2018 au vendredi 13 avril 2018 inclus — 16 heures.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés sur place après le 13 avril 2018 — 16 heures ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 13 avril 2018 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation des membres du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et assistant-e dentaire.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 69 des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015 fixant le statut particulier du corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2016 DRH 59 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical·e et social·e de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et assistant·e dentaire, s'ouvrira, à partir du mardi 29 mai 2018. Le nombre de places offertes est fixé à 8.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les secrétaires médicaux·ales et sociaux·ales de classe normale ayant atteint le 4^e échelon et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2018.

— A titre transitoire pour l'année 2018, peuvent faire acte de candidature les secrétaires médicaux·ales et sociaux·ales de classe normale ayant au moins 8 mois d'ancienneté dans le 3^e échelon et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2018.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés à la Direction des Ressources Humaines, Bureau des carrières administratives, Bureau 239, 2^e étage — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, ou téléchargés sur le portail Intraparis via l'application « concours de la Ville de Paris », l'onglet « examens professionnels » du vendredi 9 mars au vendredi 13 avril 2018 inclus.

Les inscriptions seront reçues ou saisies en ligne sur l'application concours du vendredi 9 mars au vendredi 13 avril 2018 inclus — 16 heures.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 13 avril 2018 — 16 heures (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — La désignation des membres du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical·e et social·e de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et assistant·e dentaire.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 69 des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015 fixant le statut particulier du corps des secrétaires médicaux·ales et sociaux·ales d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2016 DRH 59 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires médicaux·ales et sociaux·ales d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical·e et social·e de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et assistant·e dentaire, s'ouvrira, à partir du mardi 23 mai 2018. Le nombre de places offertes est fixé à 9.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les secrétaires médicaux·ales et sociaux·ales de classe supérieure ayant au moins 1 an dans le 5^e échelon et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2018.

A titre transitoire pour l'année 2018, peuvent faire acte de candidature les secrétaires médicaux·ales et sociaux·ales de classe supérieure ayant au moins 1 an et 4 mois d'ancienneté dans le 4^e échelon et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2018.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés à la Direction des Ressources Humaines, Bureau des carrières administratives, Bureau 239, 2^e étage, 2, rue de Lobau, Paris (4^e), du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, ou téléchargés sur le portail Intraparis via l'application « concours de la Ville de Paris », l'onglet « examens professionnels » du vendredi 9 mars 2018 au vendredi 13 avril 2018 inclus.

Les inscriptions seront reçues ou saisies en ligne sur l'application concours du vendredi 9 mars 2018 au vendredi 13 avril 2018 inclus, 16 heures.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 13 avril 2018, 16 heures (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — La désignation des membres du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de cadres supérieurs de santé paramédicaux d'administrations parisiennes, spécialité puéricultrice.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant disposition statutaire relative de la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2004 DRH 27 des 5 et 6 avril 2004 fixant la nature, les modalités et le programme du concours professionnel de puéricultrice cadre supérieur de santé de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 43 des 13,14 et 15 juin 2016 modifiée, fixant le statut particulier des cadres de santé paramédicaux d'administrations parisiennes, en particulier son article 11 ;

Arrête :

Article premier. — Un concours professionnel pour le recrutement de cadres supérieurs de santé paramédicaux d'administrations parisiennes, spécialité puéricultrice, sera ouvert, à partir du 24 mai 2018, pour 4 postes.

Ce concours professionnel se déroulera dans les conditions fixées par la délibération des 5 et 6 avril 2004 susvisée.

Art. 2. — Les inscriptions seront reçues du lundi 26 mars 2018 au lundi 23 avril 2018 par courrier à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières spécialisées — 2, rue Lobau — B 357 ou B 344 ou par mail aux adresses suivantes : vanessa.leroux@paris.fr ou sandrine.david@paris.fr.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la composition de la Commission de Sélection chargée de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris, au titre de l'année 2018.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53

du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 1148 du 28 septembre 1987 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 24 des 7 et 8 juin 2004 fixant les modalités d'organisation de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2018 fixant, à partir du 12 mars 2018, l'organisation de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris, au titre de l'année 2018 ;

Arrête :

Article premier. — La Commission de Sélection chargée de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris, au titre de l'année 2018, est composée comme suit :

— M. Philippe ESTINGOY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Général de l'Agence qualité construction, Président ;

— Mme Catherine BENET, associée du cabinet Dirigeants et Partenaires ;

— M. Guilhem BLANCHARD, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, chef du département infrastructures aéroportuaires du Service technique de l'aviation civile ;

— Mme Laurence GIRARD, Secrétaire Générale Adjointe ;

— M. Christophe DALLOZ, ingénieur des services techniques en chef à la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

— M. Christophe ROSA, ingénieur des services techniques en chef au Secrétariat Général.

Art. 2. — Le secrétariat du Comité de Sélection sera assuré par un agent de la Mission cadres dirigeants de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 3. — Un-e représentant du personnel pourra assister au déroulement des épreuves professionnelles de sélection. Toutefois, il (elle) ne pourra participer aux interrogations orales, ni aux délibérations de la Commission de Sélection.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Baptiste NICOLAS

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 E 00004 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation sur des voies de compétence municipale, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, et R. 412-28 ;

Considérant la tenue de la cérémonie des Césars à la salle Pleyel le vendredi 2 mars 2018 ;

Considérant que cet événement comporte l'intervention de nombreuses équipes techniques et est susceptible d'entraîner la présence de nombreux piétons ;

Considérant qu'il importe de modifier les règles de circulation afin d'assurer la bonne tenue de l'évènement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA NÉVA, 8^e arrondissement, côté impair, du n° 1 au n° 3.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont valables du mercredi 28 février 2018 à 6 h au samedi 3 mars 2018 à 2 h .

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, 8^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 223 à 237.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont valables le vendredi 2 mars 2018 de 15 h à 24 h.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE HOICHE et la RUE DE LA NÉVA.

Ces dispositions sont valables du vendredi 2 mars 2018 à 11 h au samedi 3 mars 2018 à 12 h .

Art. 4. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE HOICHE et la RUE DE LA NÉVA dans le sens RUE DE LA NÉVA vers l'AVENUE HOICHE.

Ces dispositions sont valables du mardi 27 février 2018 à 21 h au samedi 3 mars 2018 à 12 h.

Art. 5. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette voie est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- aux véhicules d'intervention urgente et de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2018 E 00005 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Biot, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant la tenue d'un événement collectif à la rue Biot, le samedi 17 mars 2018 ;

Considérant qu'il importe de modifier les règles de stationnement et de circulation afin d'assurer la bonne tenue de cet événement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BIOT, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 1 à 27.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont valables le samedi 17 mars 2018 de 16 h à 23 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BIOT, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 1 à 27.

Ces dispositions sont valables le samedi 17 mars 2018 de 16 h à 23 h .

Art. 3. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette voie est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- aux véhicules d'intervention urgente et de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2018 E 00009 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Porte de la Plaine, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que le Salon de l'Agriculture se tient du 23 février au 4 mars 2018 au Parc des Expositions de la Porte de Versailles ;

Considérant que cet événement est de nature à entraîner un important afflux de véhicules motorisés et notamment des autocars ;

Considérant qu'afin de faciliter les conditions de circulation et de stationnement aux alentours du Parc des Expositions, il importe de modifier les règles de stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DE LA PORTE DE LA PLAINE, 15^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE AMÉDÉE GORDINI et la PLACE DES INSURGÉS DE VARSOVIE ;

— PLACE AMÉDÉE GORDINI, 15^e arrondissement ;

— PLACE DES INSURGÉS DE VARSOVIE, 15^e arrondissement ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du samedi 24 février 2018 à 6 h au dimanche 4 mars 2018 à 21 h .

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2018

Pour la Maire de Paris

et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2018 T 10444 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Emile Laurent, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SMOVENGO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, avenue Emile Laurent, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 2 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE EMILE LAURENT, 12^e arrondissement, côté pair, depuis le BOULEVARD SOULT, en vis-à-vis du SQUARE GEORGES MÉLIÈS, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2018

Pour la Maire de Paris

et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10460 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Brunetière, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 5 février 2018 ;

Considérant que des travaux de réseaux GRDF nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement avenue Brunetière, 75017 Paris, du 27 février 2018 au 16 mars 2018 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE BRUNETIÈRE, 17^e arrondissement, côté impair, dans le sens de la circulation générale, au droit du n° 1, soit 4 places de stationnement payant et une zone de livraison.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2018

Pour la Maire de Paris

et par délégation,

La Cheffe de la Mission Tramway

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2018 T 10513 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dubrunfaut, à Paris 12^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dubrunfaut, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 26 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DUBRUNFAUT, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10516 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue des Meuniers, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur terrasse, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue des Meuniers, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 mars 2018 de 7 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES MEUNIERS, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE LA BRÈCHE-AUX-LOUPS jusqu'au n° 67, RUE DES MEUNIERS.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10518 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation boulevard Voltaire, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que des travaux de création d'une voie pompiers et d'une piste cyclable nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard Voltaire, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient de suspendre la zone motos au n° 62 ;

Considérant qu'il convient de suspendre les stations de taxis aux n° 55 et en vis-à-vis du n° 84 ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 février au 6 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué BOULEVARD VOLTAIRE, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD RICHARD LENOIR jusqu'à la RUE LACHARRIÈRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD VOLTAIRE, côté pair, et impair, entre les n° 60 et n° 82 et entre les n° 55 et n° 71, sur 20 places de stationnement payant, 1 place GIG-GIC et 1 zone de livraisons. La GIG/GIC sera déplacée au n° 59, RUE SAINT-SÉBASTIEN pendant la durée des travaux.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD VOLTAIRE, côté pair, entre les n° 62 et n° 78, sur 6 places de stationnement payant et 1 zone motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD VOLTAIRE, côté pair, et impair, en vis-à-vis du n° 84 et au n° 55 sur 2 zones taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0027 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent arrêté.

Art. 8. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 9. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 10. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 10519 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 16 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 90, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10523 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Rendez-vous, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de désaffectation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Rendez-vous, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 mars 2018 au 3 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU RENDEZ-VOUS, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 65, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10537 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement de la rue Sisley, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 T 12416 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement de la rue Sisley 75017 Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2017 T 12416 du 30 novembre 2017 est prorogé jusqu'au 2 mars 2018 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement de la RUE SISLEY, Paris 17^e.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circula-

tion et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Mission Tramway
Christelle GODINHO

Arrêté n° 2018 T 10539 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement de la rue Belliard, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 T 13018 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement de la rue Belliard, 75018 Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2017 T 13018 du 28 décembre 2017 est prorogé jusqu'au 28 février 2018 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement de la RUE BELLIARD, Paris 18^e.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Mission Tramway
Christelle GODINHO

Arrêté n° 2018 T 10540 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement de la rue Letort, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipale n° 2017 T 13019 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement de la rue Letort, 75018 Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2017 T 13019 du 28 décembre 2017 est prorogé jusqu'au 28 février 2018 modifiant, à titre pro-

visoire, les règles de circulation et de stationnement de la RUE LETORT, Paris 18^e.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Mission Tramway
Christelle GODINHO

Arrêté n° 2018 T 10543 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de la Bastille, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, boulevard de la Bastille, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 février 2018 au 9 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE LA BASTILLE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10546 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Chevaleret, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la SEMAPA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue du Chevaleret, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 février 2018 au 2 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 115 et le n° 119, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10551 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Vauvenargues, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 12 février 2018 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Vauvenargues, 75018 Paris, du 14 mars 2018 au 10 avril 2018 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE VAUVENARGUES, 17^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD NEY et la RUE BERNARD DIMEY, 75018 Paris ;

— RUE VAUVENARGUES, 18^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD NEY et le 78, RUE VAUVENARGUES, 75018 Paris.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE VAUVENARGUES, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 82, de la RUE VAUVENARGUES et le BOULEVARD NEY, 75018 Paris.

Art. 3. — A titre provisoire, un double sens de circulation est rétabli RUE VAUVENARGUES, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BERNARD DIMEY et le n° 82, de la RUE VAUVENARGUES, 75018 Paris.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Mission Tramway

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2018 T 10553 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Maurice de Fontenay, à Paris 12^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles des stationnement place Maurice de Fontenay, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 25 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit PLACE MAURICE DE FONTENAY, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10554 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société LEROY MERLIN, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 mars 2018 au 7 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10559 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement square Georges Lesage, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement square Georges Lesage, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 10 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit SQUARE GEORGES LESAGE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10561 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 16 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LÉON FROT, côté pair, entre le n° 30 et le n° 32, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10566 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'une opération de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 mars 2018 au 6 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10567 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue des Taillandiers, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux SAP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue des Taillandiers, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 mars au 2 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES TAILLANDIERS, côté pair, au droit du n° 6, sur 3 places de stationnement payant et au droit du n° 14, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10570 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Marie Benoist, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Marie Benoist, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 31 mars 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE MARIE BENOIST, 12^e arrondissement.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10575 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Albert, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Albert, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 2 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ALBERT, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 52, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10578 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SMOVENGO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 mars 2018 au 30 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 321 et le n° 323, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10579 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Malmaisons, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société HSF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue des Malmaisons, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 février 2018 au 4 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE DES MALMAISONS, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 1 place ;
- RUE DES MALMAISONS, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 3 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 25.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10592 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Jean Cottin et rue Marc Séguin, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie (aménagement d'une zone 30) nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Jean Cottin et rue Marc Séguin, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 16 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE JEAN COTTIN, au droit du n° 19, sur 6 places (du 5 au 9 mars 2018) ;
- RUE JEAN COTTIN, au droit du n° 28, sur 4 places (du 5 au 9 mars 2018) ;
- RUE JEAN COTTIN, au droit du n° 15, sur 6 places (du 5 au 9 mars 2018) ;
- RUE JEAN COTTIN, au droit du n° 10, sur 5 places (du 5 au 9 mars 2018) ;
- RUE MARC SÉGUIN, entre le n° 33 et le n° 37, sur 12 places (du 12 au 16 mars 2018) ;
- RUE MARC SÉGUIN, au droit du n° 42, sur une place (du 12 au 16 mars 2018).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 10600 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai de la Charente, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2012 P 0003 du 4 février 2012 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2012 P 0088 du 9 juillet 2012 réglementant la circulation des véhicules et des cycles ;

Considérant que des travaux S.N.C.F. nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement quai de la Charente, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 mars 2018 au 28 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée QUAI DE LA CHARENTE, dans sa partie comprise entre l'AVENUE CORENTIN CARIOU jusqu'au n° 10.

Ces dispositions sont applicables les 8 et 9 mars 2018, et dans les nuits des 26 au 27 mars 2018 et 5 au 6 avril 2018 de 22 h à 6 h .

Art. 2. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit QUAI DE LA CHARENTE, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 14 jusqu'à l'AVENUE CORENTIN CARIOU.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE LA CHARENTE, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2012 P 0003 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2012 P 0088 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10601 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 7 et 8 mars 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CAMBRAI, dans sa partie comprise entre le QUAI DE LA GIRONDE jusqu'au n° 39.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE CAMBRAI, dans sa partie comprise entre la RUE BENJAMIN CONSTANT jusqu'au n° 39.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont provisoirement suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10604 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 février 2018 au 15 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE COURCELLES, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 83, sur 4 places et 1 zone de livraison ;

— RUE DE COURCELLES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 98, sur 4 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 10606 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Carnot, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une station Autolib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Carnot, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 février 2018 au 31 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE CARNOT, 17^e arrondissement, dans la contre-allée, côté pair, au droit du n° 28, sur 2 places ;

— Cette disposition est applicable du 26 février 2018 au 25 mars 2018 ;

— AVENUE CARNOT, 17^e arrondissement, dans la contre-allée, côté pair, en vis-à-vis des n°s 24, 26 et 28, sur 8 places.

Cette disposition est applicable du 26 février 2018 au 31 décembre 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 10608 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Thann, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Thann, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 mars 2018, de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE THANN, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 10614 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour le compte de la société Bouygues Télécom, il est nécessaire modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 11 mars 2018 et le 25 mars 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 77, sur 2 places, le 11 mars 2018 et le 25 mars 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10615 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Hoche et avenue Bertie Albrecht, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de zones de stationnement pour véhicules deux roues motorisés, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Hoche et avenue Bertie Albrecht, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 mars au 31 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE BERTIE ALBRECHT, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 sur 1 place, et, côté impair, au droit du n° 9, sur 1 place ;

— AVENUE HOCHÉ, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, sur la chaussée principale sur 1 place et sur la contre-allée, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 10616 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Hoche et rue Beaujon, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de zones de stationnement pour véhicules deux roues motorisés, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Hoche et rue Beaujon, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 mars au 31 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE HOCHÉ, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 38 sur 4 places, et au droit du n° 54, sur 6 places ;

— RUE BEAUJON, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34 sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 10622 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mars 2018 au 20 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 111, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé droit du n° 111.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10623 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Daru, rue de la Néva et rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de zones de stationnement pour véhicules deux roues motorisés il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Daru, rue de la Néva et rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 mars au 31 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DARU, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 sur 2 places ;

— RUE DE LA NÉVA, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 sur 2 places ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, 8^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 264 et 266 sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 10624 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de l'Hôpital, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes.

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de l'Hôpital, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 13 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD DE L'HÔPITAL, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 117, sur 1 place ;

— BOULEVARD DE L'HÔPITAL, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 121, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est
Isabelle GENESTINE

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Finances et des Achats). — Modificatif.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 août 2017 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu l'arrêté en date du 22 août 2017 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, au Directeur des Finances et des Achats, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2017 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 9 octobre 2017 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, au Directeur des Finances et des Achats, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu la délibération 2017 DFA 35 G adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal lors de la séance des 11, 12 et 13 décembre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 22 août 2017 est modifié comme suit :

A la rubrique :

Service des Concessions rattaché directement au Directeur :

Remplacer le paragraphe suivant :

Et en cas d'absence ou d'empêchement Livia RICHIER, ingénieure des services techniques, cheffe du Pôle expertise ou Mme Marianne KHIEN, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la section « Espace urbain concédé » ou Mme Mélanie BALADIER, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la section « Grands équipements et Pavillons ».

Par le paragraphe :

Et en cas d'absence ou d'empêchement Livia RICHIER, ingénieure des services techniques, cheffe du Pôle expertise ou M. Cédric CHASTEL, attaché d'administrations parisiennes, chef de la section « Espace urbain concédé » ou M. Sofiane LAKHAL, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef de la section « Grands équipements et Pavillons ».

A la rubrique :

Service des Partenariats et Affaires Transversales rattaché directement au Directeur :

Remplacer le paragraphe suivant :

Et en cas d'absence ou d'empêchement de la responsable, M. Loïc BAÏETTO, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la responsable de cellule, et Mme Marie LEBASTARD, agent contractuel de catégorie A, cheffe du Pôle gestion.

Par le paragraphe :

Et en cas d'absence ou d'empêchement de la responsable, M. Jérôme GOVINDIN, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la responsable de cellule, et Mme Marie LEBASTARD, agent contractuel de catégorie A, cheffe du Pôle gestion.

A la rubrique :

Service des Ressources rattaché directement au Directeur :

Remplacer le paragraphe suivant :

Mme Virginie GAGNAIRE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Service et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Dominique JUMEAU, attachée d'administrations parisiennes, responsable du Pôle gestion RH et dialogue social, pour son secteur d'attribution ; Mme Julia PERRET, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du Pôle communication, formation, moyens généraux, hygiène, sécurité et prévention, pour son secteur d'attribution ; Mme Corine LUCIEN, secrétaire administrative de classe normale, SGD, pour son secteur d'attribution.

Par le paragraphe :

Mme Virginie GAGNAIRE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Service et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Dominique JUMEAU, attachée d'administrations parisiennes, responsable du Pôle gestion RH et dialogue social, pour son secteur d'attribution ; Mme Julia PERRET, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Service, responsable du Pôle communication, formation, moyens généraux, hygiène, sécurité et prévention, pour son secteur d'attribution ; Mme Corine LUCIEN, secrétaire administrative de classe normale, SGD, pour son secteur d'attribution.

A la rubrique :

Service de la Gestion Déléguée, rattaché directement au Directeur :

Remplacer le paragraphe suivant :

Mme Nathalie MALLON-BARISEEL, chargée de mission cadre supérieure, cheffe du Service de la Gestion Déléguée et en cas d'absence ou d'empêchement M. Benjamin MARGUET, ingénieur des travaux, adjoint à la cheffe du Service.

Par le paragraphe :

Mme Nathalie MALLON-BARISEEL, chargée de mission cadre supérieure, cheffe du Service de la Gestion Déléguée et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Isabelle PICHON, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Service.

A la rubrique :

Service de l'Expertise Sectorielle :

Remplacer le paragraphe suivant :

M. Abdelrahime BENDAIRA, administrateur, chef de service et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Valentin DUBOIS, ingénieur des travaux, chef du Pôle « aménagement et logement » (P1), Mme Odile NIEUWYAER, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « environnement et réseaux » (P2) Mme Julie QUESNE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « espace public » (P3), Mme Marie SOULARD, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « Services aux parisiens » (P4) ; M. Pierre MALLET, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle « solidarités » (P5) pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs.

Par le paragraphe :

M. Abdelrahime BENDAIRA, administrateur, chef de service et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Valentin DUBOIS, ingénieur des travaux, chef du Pôle « aménagement et logement » (P1), Mme Odile NIEUWYAER, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « environnement et réseaux » (P2). M. Arnaud CAQUELARD, ingénieur des travaux divisionnaire, chef du Pôle « espace public » (P3), Mme Marie SOULARD, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « Services aux parisiens » (P4), M. Pierre MALLET, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle « solidarités » (P5), M. Jean ORSONI, Agent contractuel de catégorie A, chef du Pôle « Expertise et Etudes » (P6) pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs ;

A la rubrique :

Service des Politiques de Consommation :

Remplacer le paragraphe suivant :

Mme Brigitte LAREYRE, cheffe des services administratifs, cheffe du Service des Politiques de Consommation et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Béatrice LINGLIN, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Service, ou Mme Thérèse ORTIZ, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Service ; Mme Isabelle GENIN, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Pôle de coordination et de l'approvisionnement pour les opérations relevant de son secteur d'attribution.

– attestations de service fait ;

– décisions relatives à l'exécution des marchés non formalisés et des marchés formalisés à l'exception des avenants autre que les avenants de transfert, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction des marchés formalisés.

Par le paragraphe :

Mme Céline FRAHTIA-LEVOIR, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Service des Politiques de Consommation par intérim et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Thérèse ORTIZ, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Service ou Mme Isabelle GENIN, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Pôle de coordination et de l'approvisionnement pour les opérations relevant de son secteur d'attribution ;

– attestations de service fait ;

– décisions relatives à l'exécution des marchés non formalisés et des marchés formalisés à l'exception des avenants autre que les avenants de transfert, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction des marchés formalisés.

A la rubrique :

Centre de Services Partagés Achat 3 « Fournitures et Services — Espace Public » :

Remplacer le paragraphe suivant :

Mme Céline LEPAULT, ingénieure en chef des services techniques, cheffe du Centre de Services Partagés 3 (CSP3) par intérim, « fournitures et services — espace public » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Gwenaëlle NIVEZ, ingénieure des services techniques, cheffe du domaine entretien de l'espace public, ou M. Franck GOMEZ, chargé de mission cadre supérieur, chef du domaine nettoyage de la voie publique, ou Mme Brigitte BEZIAU, ingénieure chef d'arrondissement, cheffe du domaine matériel roulant ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs ;

Par le paragraphe :

Mme Céline LEPAULT, ingénieure en chef des services techniques, cheffe du Centre de Services Partagés 3 (CSP3) par intérim, « fournitures et services — espace public » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean LECONTE, ingénieur des services techniques en chef, adjoint à la cheffe de service et chef du domaine entretien de l'espace public, ou M. Franck GOMEZ, chargé de mission cadre supérieur, chef du domaine nettoyage de la voie publique, ou Mme Brigitte BEZIAU, ingénieure chef d'arrondissement, cheffe du domaine matériel roulant ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs.

A la rubrique :

Centre de Services Partagés Achat 4 « Travaux d'infrastructure — Espace Public » :

Remplacer le paragraphe suivant :

Mme Céline LEPAULT, ingénieure en chef des services techniques, cheffe du Centre de Services Partagés 4 (CSP 4), « travaux d'infrastructures — espace public » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Maxime CAILLEUX, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du domaine travaux de rénovation des infrastructures, M. Florian SAUGE, ingénieur des services techniques, chef du domaine travaux neufs d'infrastructures ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs.

Par le paragraphe :

Mme Céline LEPAULT, ingénieure en chef des services techniques, cheffe du Centre de Services Partagés 4 (CSP 4), « travaux d'infrastructures — espace public » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean LECONTE, ingénieur des services techniques en chef, adjoint à la cheffe de service, M. Maxime CAILLEUX, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du domaine travaux de rénovation des infrastructures, M. Florian SAUGE, ingénieur des services techniques, chef du domaine travaux neufs d'infrastructures ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs.

A la rubrique :

Centre de Services Partagés Achat 5 « Travaux de Bâtiments — Transverse » :

Remplacer le paragraphe suivant :

M. Emmanuel MARTIN, ingénieur en chef des services techniques, chef du Centre de Services Partagés 5 (CSP 5), « travaux de bâtiments — transverses » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Luc FIAT, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, chef du domaine fonctionnement et maintenance des bâtiments, ou M. Frédéric CHARLANES, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du domaine travaux neufs des bâtiments ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs ;

Par le paragraphe :

M. Emmanuel MARTIN, ingénieur en chef des services techniques, chef du Centre de Services Partagés 5 (CSP 5), « travaux de bâtiments — transverses » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Luc FIAT, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, chef du domaine fonctionnement et maintenance des bâtiments, Mme Katherine ROBERT, agent contractuel de catégorie A, cheffe du domaine travaux de rénovation des bâtiments, M. Frédéric CHARLANES, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du domaine travaux neufs des bâtiments ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs ;

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, à M. le Directeur des Ressources Humaines et aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 20 février 2018

Anne HIDALGO

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Service d'accueil familial départemental du Mans — Modification de l'arrêté constitutif de la Régie de recettes et d'avances (Régie de recettes et d'avances n° 1455).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au Département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général n° 2014 SGCP 1G du 5 avril 2014 autorisant la Présidente du Conseil de Paris à créer des Régies comptables en application de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté départemental en date du 22 décembre 2017 instituant une Régie de recettes et d'avances à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Service d'accueil familial départemental du Mans, 18, rue d'Alsace, 72100 Le Mans, pour assurer l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses.

Considérant qu'il convient d'une part, de procéder à la modification de l'arrêté départemental en date du 22 décembre 2017 susvisé afin de permettre à la Régie de payer les frais des agents du service d'accueil familial départemental, hors assistants familiaux (article 4) et d'autre part, d'annexer au présent arrêté une version consolidée de l'arrêté départemental en date du 22 décembre 2017 susvisé ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 20 février 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté départemental du 22 décembre 2017 susvisé est modifié et rédigé comme suit :

« Article 5 — La Régie paie sur le budget de fonctionnement du Département de Paris les dépenses suivantes, dans la limite d'un montant de 510 € par opération :

- Eau :
 - Nature 60611 — Eau et assainissement ;
 - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Carburant :
 - Nature 60622 — Carburant ;
 - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Alimentation :
 - Nature 60623 — Alimentation ;
 - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Produits d'hygiène :
 - Nature 60628 — Autres fournitures non stockées ;
 - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Fournitures d'entretien :
 - Nature 60631 — Fournitures d'entretien ;
 - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Fournitures de petit équipement :
 - Nature 60632 — Fournitures de petit équipement ;
 - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Fournitures administratives :
 - Nature 6064 — Fournitures administratives ;
 - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Médicaments :
 - Nature 60661 — Médicaments ;
 - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Autres produits pharmaceutiques :
 - Nature 60668 — Autres produits pharmaceutiques ;
 - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Fournitures scolaires :
 - Nature 6067 — Fournitures scolaires ;
 - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

- Autres matières et fournitures :
 - Nature 6068 — Autres matières et fournitures ;
 - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Locations mobilières (loyer pour matériel, outillage et mobilier : machines à affranchir, fontaines à eau, etc...) :
 - Nature 61358 — Autres ;
 - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Entretien des véhicules :
 - Nature 61551 — Matériel roulant ;
 - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Documentation générale :
 - Nature 6182 — Documentation générale et technique ;
 - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Frais socio éducatifs (places de cinéma, entrée dans les musées, etc...) :
 - Nature 6188 — Autres frais divers ;
 - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Frais de médecins :
 - Nature 62261 — Honoraires médicaux et paramédicaux ;
 - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Frais d'interprétariat, de traduction :
 - Nature 62268 — Autres honoraires, conseils... ;
 - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Fêtes et cérémonies (cérémonies pour les enfants ou les assistants familiaux au sein du service, coussins, gerbes pour des obsèques des enfants ou de leurs proches, etc...) :
 - Nature 6232 — Fêtes et cérémonie ;
 - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Reprographie :
 - Nature 6236 — Catalogues et imprimés et publications ;
 - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Frais de transport des jeunes pris en charge (taxis, ambulances, transports en commun, en train, en avion, etc...) :
 - Nature 6245 — Transports de personnes extérieures à la collectivité ;
 - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Voyages, déplacements et missions (frais des assistants familiaux et des agents du service d'accueil familial départemental, dont indemnités kilométriques) :
 - Nature 6251 — voyages, déplacements et missions ;
 - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Frais d'affranchissement :
 - Nature 6261 — Frais d'affranchissement ;
 - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Timbres fiscaux :
 - Nature 6354 — Droits d'enregistrement et de timbre ;
 - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Allocations (allocations exceptionnelles, allocations habillement, argent de poche, Noël, allocations fournitures scolaires, etc...) :
 - Nature 65111 — Allocations famille et enfance ;
 - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Bourses d'études :
 - Nature 65131 — Bourses ;
 - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

- Récompenses pour examens et aides :
 - Nature 6518 — Autres (primes, dots...) ;
 - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Frais de scolarité :
 - Nature 65211 — Frais de scolarité ;
 - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Frais périscolaires (frais d'inscription aux activités sportives et para-scolaires (musique, sport, etc...) :
 - Nature 65212 — Frais périscolaires ;
 - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance ».

Art. 2. — La version consolidé de l'arrêté départemental du 22 décembre 2017 susvisé est annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris — Bureau du contrôle de légalité
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service Régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle expertise et pilotage ;
- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction des actions familiales et éducatives — Bureau de l'accueil familial départemental ;
- à la Directrice du service d'accueil familial départemental du Mans ;
- à la régisseuse intéressée ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 21 février 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions
Familiales et Educatives*

Jeanne SEBAN

NB : la version consolidée de cet arrêté est consultable auprès des services concernés de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à l'Association ASAP (Association au Service des Autistes et de la Pédagogie), pour la transformation des 6 places de Foyer d'hébergement en 6 places de Foyer de Vie situé 137, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles articles R. 313.1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de Paris adoptant le schéma départemental pour l'autonomie et la citoyenneté des parisiens en situation de handicap pour la période 2017-2021 ;

Vu l'arrêté en date du 13 juillet 2009 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, portant l'autorisation de créer et faire fonctionner pour une durée de quinze ans, le Foyer d'hébergement « les Petites Victoires » d'une capacité globale de 6 places, prenant en charge des adultes autistes ;

Vu la convention conclue le 27 avril 2011 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et le Président de l'Association ASAP pour son Foyer d'hébergement situé 137, rue du Faubourg Saint-Antoine ;

Vu la demande présentée par l'Association ASAP sis 21, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75011 Paris, visant à la transformation du Foyer d'hébergement de 6 places en Foyer de Vie de 12 places ;

Considérant l'évolution de la typologie du public accueilli et les besoins recensés sur le territoire parisien ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Autorisation est donnée à l'Association ASAP (Association au Service des Autistes et de la Pédagogie), de transformer les 6 places de Foyer d'hébergement en 6 places de Foyer de Vie sis 137, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75011 Paris.

Art. 2. — Autorisation est donnée à l'Association ASAP (Association au Service des Autistes et de la Pédagogie), de procéder à une extension de 6 places du Foyer de vie.

La capacité totale du Foyer de Vie sera de 12 places réparties sur 2 sites : 137, rue du Faubourg Saint-Antoine et 43, rue du Chemin Vert, 75011 Paris.

Art. 3. — Ces mesures prendront effet à compter du jour de la conformité du bâtiment situé 43, rue du Chemin Vert, 75011 Paris et pour une durée de fonctionnement de 15 ans.

Art. 4. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris».

Fait à Paris, le 20 février 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Pascale BOURRAT-HOUSNI

Autorisation donnée à l'Association APAJH PARIS pour la transformation de son Foyer d'Hébergement de la résidence Monténégro situé 3, passage Monténégro, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de Paris en date du 27 mars 2017, adoptant le schéma départemental pour l'autonomie et la citoyenneté des Parisiens en situation de handicap pour la période 2017-2021 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 29 août 1995, autorisant l'Association APAJH PARIS (association pour adultes et jeunes handicapés) située 12, rue Pajol, 75018 Paris, à créer le foyer d'hébergement Résidence Monténégro ;

Vu la demande de l'Association APAJH PARIS de transformer, sur les 40 places d'hébergement, 8 places en foyer de vie pour des personnes en situation de handicap vieillissantes ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental pour l'autonomie et la citoyenneté des Parisiens en situation de handicap 2017-2021 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'Association APAJH PARIS est autorisée à transformer 8 places de son Foyer d'Hébergement de la résidence Monténégro, situé au 3, passage Monténégro à Paris (75019), en 8 places de foyer de vie.

La présente décision prendra effet au 1^{er} mars 2018. Elle sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 2. — La capacité du Foyer d'Hébergement de la résidence Monténégro est de 32 places.

Art. 3. — La capacité du Foyer de Vie de la résidence Monténégro est de 8 places. Cette mesure prendra effet à compter du jour de la conformité du bâtiment situé au 3, passage Monténégro, 75019 Paris, et pour une durée de fonctionnement de 15 ans.

Art. 4. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes

Art. 5. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale
de l'Enfance et de la Santé*

Pascale BOURRAT-HOUSNI

Autorisation donnée à l'Association France Terre d'Asile (FTDA) de procéder à l'extension à hauteur de 21 places du service d'accueil de jour temporaire avec hébergement en diffus situé au 18, villa Saint-Michel, à Paris 18^e.

La Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2015-2020 ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'environ 170 places d'accueil de jour temporaire avec hébergement diffus et d'environ 25 places d'accueil collectif temporaire pour des mineurs isolés étrangers, publié au « Bulletin Départemental Officiel de Paris » le 2 décembre 2014 ;

Vu l'avis de classement émis le 17 avril 2015 par la Commission de Sélection d'appel à projet social ou médico-social et publié le 28 avril 2015 ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 16 juin 2015 (publié le 23 juin 2015) accordé à l'Association France Terre d'Asile de créer et faire fonctionner deux services :

– un service d'accueil de jour temporaire avec hébergement en diffus de 70 places au 18, villa Saint-Michel (18^e), prenant en charge des jeunes de 15 à 18 ans en attente de répartition ;

– un foyer collectif d'accueil temporaire pour des Mineurs Isolés Etrangers (MIE) vulnérables de 25 places au 20, boulevard de Strasbourg (10^e), prenant en charge des jeunes de moins de 16 ans, jeunes filles, jeunes présentant des problèmes de santé.

Vu l'arrêté d'extension du foyer collectif du 31 mai 2016 (publié le 10 juin 2016) autorisant l'Association France Terre d'Asile (FTDA) à procéder d'une part à l'extension à hauteur de 5 places du foyer collectif pour MIE vulnérables, dont les locaux ont déménagé au 99, boulevard Ney (18^e arrondissement) et d'autre part à la réorganisation du service d'accueil de jour temporaire avec hébergement en diffus de 70 places au 18, villa Saint-Michel (18^e) sous la forme suivante :

– 25 places en foyer collectif au 20, boulevard de Strasbourg (10^e) ;

– 45 places avec hébergement en diffus.

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'Association France Terre d'Asile (FTDA), dont le siège est situé 22-24, rue Marc Seguin (18^e arrondissement), est autorisée à procéder à l'extension à hauteur de 21 places du service d'accueil de jour temporaire avec hébergement en diffus situé au 18, villa Saint-Michel (18^e), mentionné à

l'article 1 de l'arrêté du 16 juin 2015 et à l'article 2 de l'arrêté du 31 mai 2016 susvisés, sous la forme suivante :

– 25 places en foyer collectif au 20, boulevard de Strasbourg (10^e) ;

– 66 places avec hébergement en diffus.

La capacité du service est portée à 91 places.

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté d'autorisation du 16 juin 2015 demeurent inchangées.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Département de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Educatives*

Jeanne SEBAN

Autorisation donnée à l'Association France Terre d'Asile (FTDA) de procéder à l'extension à hauteur de 15 places du service d'accueil de jour temporaire avec hébergement en diffus situé 69, rue Archereau, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2015-2020 ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'environ 100 places d'accueil de jour temporaire avec hébergement diffus pour des mineurs isolés étrangers, publié au « Bulletin Départemental Officiel de Paris » le 28 août 2015 ;

Vu l'avis de classement émis le 12 février 2016 par la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social et publié le 19 février 2016 ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 19 avril 2016 (publié le 26 avril 2016) accordé à l'Association France Terre d'Asile de créer et faire fonctionner un service à caractère expérimental d'une capacité d'accueil de 50 places situé 69, rue Archereau (19^e arrondissement), destiné à l'accueil de jour temporaire avec hébergement en diffus pour des jeunes de 15 à 18 ans en attente de répartition relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'Association France Terre d'Asile (FTDA), dont le siège est situé 22-24, rue Marc Seguin (18^e arrondissement), est autorisée à procéder à l'extension à hauteur de 15 places du service d'accueil de jour temporaire avec hébergement en diffus situé au 69, rue Archereau (19^e arrondissement) mentionné à l'article 1 de l'arrêté du 19 avril 2016 susvisé.

La capacité du service est portée à 65 places.

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté d'autorisation du 19 avril 2016 demeurent inchangées.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Département de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation

*La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Educatives*

Jeanne SEBAN

Fixation de l'allocation de ressource et des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire l'Elan Retrouvé.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2, L. 314-1 et suivants, R. 314-3, R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-493 en date du 22 décembre 2016 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 411 G par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 11, 12 et 13 décembre 2017 a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médicaux sociaux pour l'exercice 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 13 décembre 2017 entre la Fondation l'Elan Retrouvé et le Département de Paris couvrant la période 2018-2022 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, conformément à l'article 3 et l'annexe 4 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2021 avec la Fondation l'Elan Retrouvé, l'allocation de ressource est fixée à 1 988 630 € (montant brut).

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Etablissements ou services	N° Finess	Montant de la quote-part
SAVS IRIS PARIS	750 028 979	556 961,04 €
SAVS CHAMPIONNET	750 045 676	522 548,27 €
SAVS CADET	750 021 909	429 120,92 €
CAJM RELAIS IDF	750 060 840	480 000 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2018, conformément au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2021 avec la Fondation l'Elan Retrouvé, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Etablissements ou services	N° Finess	Prix de journée	Dotations globale à la place (sur net)
SAVS IRIS PARIS	750 028 979	26,86 €	8 408,27 €
SAVS CHAMPIONNET	750 045 676	23,39 €	7 322,45 €
SAVS CADET	750 021 909	23,60 €	7 386,71 €
CAJM RELAIS IDF	750 060 840	116,87 €	32 000 €

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire l'Elan Retrouvé sont fixés comme suit :

Etablissements ou services	N° Finess	Prix de journée	Dotations globale à la place (sur net)
SAVS IRIS PARIS	750 028 979	26,86 €	8 408,27 €
SAVS CHAMPIONNET	750 045 676	23,39 €	7 322,45 €
SAVS CADET	750 021 909	23,60 €	7 386,71 €
CAJM RELAIS IDF	750 060 840	116,87 €	32 000 €

La participation financière des adultes en accueil de jour est fixée à :

- journée complète : 116,87 € ;
- demi-journée : 58,43 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Pascale BOURRAT-HOUSNI

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-01153 autorisant l'exploitation publique, jusqu'au 31 décembre 2018, de la plate-forme aérostatique destinée à accueillir un ballon captif gonflé à l'hélium dans l'enceinte du parc André-Citroën, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'aviation civile ;

Vu le Code des douanes ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 février 1986 modifié, fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aéroport ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-11895 du 4 décembre 1998, modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-10761 du 24 juin 1999,

portant création d'une plate-forme aérostatique destinée à accueillir un ballon captif gonflé à l'hélium, dans l'enceinte du parc André-Citroën, à Paris 15^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10785 du 1^{er} juillet 1999 autorisant la mise en service et l'exploitation publique de cette même plate-forme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01418 du 29 décembre 2016 autorisant la poursuite de l'exploitation publique de la plate-forme aérostatique destinée à accueillir un ballon captif gonflé à l'hélium dans l'enceinte du parc André-Citroën, à Paris 15^e ;

Vu la lettre du 7 novembre 2017 de M. Matthieu GOBBI, gérant de la SARL AEROPARIS dont le siège social est situé au n° 106, de l'avenue Félix-Faure, à Paris 15^e, qui souhaite la poursuite, jusqu'au 31 décembre 2018, de l'exploitation publique de la plate-forme ;

Vu la convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Paris et la société AEROPARIS en date du 19 juin 2017 ;

Vu l'avis du Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord du 11 décembre 2017 ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures de sécurité des passagers et du pilote ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La SARL AEROPARIS, représentée par son gérant M. Matthieu GOBBI et dont le siège social est situé au n° 106 de l'avenue Félix-Faure, à Paris 15^e, est autorisée à poursuivre l'exploitation de la plate-forme aérostatique destinée à accueillir un ballon captif gonflé à l'hélium et aménagée dans l'enceinte du parc André-Citroën, à Paris 15^e.

Art. 2. — La plate-forme est implantée sur la pelouse plane sans obstacle dénommée « grande pelouse » de l'espace vert concerné, selon les coordonnées géographiques 48° 50'29" N et 02° 16'26" E et la côte d'altitude du terrain NGF 29 mètres.

Art. 3. — La poursuite de l'exploitation de cette plate-forme est autorisée à compter de la notification du présent arrêté à M. Matthieu GOBBI, gérant de la SARL AEROPARIS et ce jusqu'au 31 décembre 2018.

Le commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes pourra faire interrompre les évolutions et demander le maintien au sol pour une durée déterminée en fonction d'évènements nationaux ou internationaux engageant ou non la sûreté aérienne du territoire.

Cette autorisation est précaire et révocable.

La plate-forme peut fonctionner tous les jours, y compris les jours fériés.

La partie supérieure de l'enveloppe ne peut pas s'élever au-dessus d'une hauteur strictement limitée à 300 mètres du sol, étant précisé que le nombre de vols effectués à cette altitude sera limité à 300 vols par an, les autres vols étant réalisés à 150 mètres d'altitude.

Art. 4. — Les ascensions sont autorisées sur le site sous réserve du respect des conditions suivantes :

- l'aéronef est immatriculé en France ;
- le certificat de navigabilité du ballon intègre les systèmes d'éclairages décrits dans le dossier du demandeur ;
- lors des élévations de nuit, le ballon est équipé des feux lumineux réglementaires.

Art. 5. — Tout projet de réalisation de baptêmes de l'air en dehors des heures d'ouverture du service de la circulation aérienne d'Issy-les-Moulineaux et d'ouverture du parc devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès de mes services.

Art. 6. — En dehors des heures d'ouverture, seuls les vols ayant à bord des membres des sociétés AEROPARIS et AIRPARIF, ainsi que ceux des laboratoires du CNRS ayant signé un protocole avec la société AEROPARIS, sont autorisés. L'état-major de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police devra en être informé une heure avant le vol par courriel : pp-dostl-cic@interieur.gouv.fr.

Les autres vols comprenant des passagers autres que ceux précités et dans les conditions susvisées sont considérés comme des baptêmes de l'air et devront faire l'objet d'une demande spécifique auprès de mes services.

Art. 7. — La plate-forme comporte trois zones spécifiques.

Zone A : cette zone de mise en ascension du ballon est constituée d'une surface plane en forme de cercle qui comporte un diamètre égal à deux fois le diamètre de la nacelle soit 12 mètres et dont la déclivité ne peut pas être supérieure à 10 %. L'accès à cette zone est strictement interdit au public.

Zone B : cette zone réservée est aménagée en forme de cercle qui comporte un diamètre égal à quatre fois le diamètre de la nacelle soit 24 mètres. Elle doit être clôturée pour assurer en permanence la protection du public qui ne peut pénétrer à l'intérieur de cette zone qu'en utilisant la voie permettant aux personnes, lors d'un vol, d'accéder au ballon.

Zone C : cette zone d'arrimage du ballon est délimitée par un cercle dont le diamètre est égal à 64 mètres soit deux fois la hauteur totale du ballon lorsque sa nacelle est posée sur le sol. Cette zone ne devra contenir aucune installation autre que celle liée à l'activité du ballon.

La SARL AEROPARIS devra prendre les dispositions nécessaires pour éviter la pénétration du public dans cette zone lors de chaque vol du ballon.

Art. 8. — La SARL AEROPARIS devra prendre les dispositions nécessaires pour contrôler les objets en possession des passagers avant leur embarquement dans la nacelle qui devra comporter au minimum deux passagers, en plus du pilote.

Art. 9. — Les conditions d'exploitation du ballon seront conformes au certificat de navigabilité délivré par la Direction Générale de l'Aviation Civile, au manuel de vol approuvé par l'Agence européenne de la sécurité aérienne et au manuel d'entretien validé par le groupement pour la sécurité de l'aviation civile, pour la Direction Générale de l'Aviation Civile.

Art. 10. — La plate-forme étant située à proximité de l'héliport de Paris-Issy-les-Moulineaux, les conditions d'exécution de cette activité doivent faire l'objet d'un protocole entre la SARL AEROPARIS et les services de la navigation aérienne de la région parisienne rendant les services de la circulation aérienne sur l'héliport.

Art. 11. — Le pilote doit être en possession de ses brevets et licences en règle ainsi que des documents de bord à jour (certificat d'immatriculation et certificat de navigabilité du ballon en cours de validité et conformes à la réglementation en vigueur).

Art. 12. — Une manche à air sera installée à proximité de la plate-forme. Elle ne devra pas être masquée par un obstacle ni grever les servitudes de la plate-forme.

Art. 13. — Un équipement approprié de lutte contre l'incendie devra être prévu sur la plate-forme.

Art. 14. — Les représentants de la Direction Générale de l'Aviation Civile, ceux de l'administration des douanes et les agents de la force publique doivent pouvoir accéder librement à la plate-forme. Toutes facilités doivent leur être données pour l'accomplissement de leur tâche.

Art. 15. — Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé au bureau de la Police aéronautique (Tél. : 01 39 56 71 25) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, à la salle d'information et de commandement de la Direction Centrale de la Police aux Frontières (Tél. : 01 49 27 41 28 — H 24).

L'opérateur devra notifier auprès des services de la Direction Générale de l'Aviation Civile tout incident/accident survenu au cours de l'exploitation. Pour ce faire, il convient d'utiliser le document disponible sur le site du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer à l'adresse suivante : <http://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/notifier-un-incident>.

Un signalement devra également être fait auprès du centre d'information et de commandement de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police (Tél. : 01 40 79 74 28).

Art. 16. — La SARL AEROPARIS devra tenir à jour un registre des mouvements du ballon qui sera présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle de la plate-forme.

Art. 17. — La SARL AEROPARIS devra souscrire des assurances en garantie de tous risques pour l'exploitation publique de cette plate-forme.

Art. 18. — Le Directeur des Services Techniques et Logistiques, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Délégué d'Ile-de-France de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera notifiée à la SARL AEROPARIS.

Fait à Paris, le 21 décembre 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Pierre GAUDIN

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP-2018-190 modifiant l'agrément donné à la société EASY SUCCESS pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-31 ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00024 du 10 janvier 2018 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-456 du 5 juin 2014, donnant agrément à la société EASY SUCCESS pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP 2017-562 du 29 mai 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n° DTPP 2014-456 du 5 juin 2014 ;

Vu le courrier de la société EASY SUCCESS reçu le 29 décembre 2017 sollicitant une modification de l'arrêté SSIAP n° 2014-456 pour y intégrer un nouveau formateur ;

Vu l'avis favorable du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris en date du 14 février 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Les articles 1 et 3 de l'arrêté DTPP-2014-456 en date du 5 juin 2014, donnant agrément à la société EASY SUCCESS pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur sont modifiés comme suit :

« Article 1 :

Représentant légal : M. Belmekki MOHAMMED TEIFOUR, Directeur.

Article 3 :

Sont admis comme formateurs les personnes suivantes :

- M. AOUTCHEME Féliciano, (SSIAP 3) ;
- M. MOHAMMED TEIFOUR Belmekki, (SSIAP 1) ;
- M. OURAMDANE Lahcen, (SSIAP 1) ».

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 16 février 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Chef du Bureau
des Etablissements Recevant du Public*
Astrid HUBERT

Arrêté n° DTPP-2018-191 accordant à la société « J3M ACADEMY », l'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-31 ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00024 du 10 janvier 2018 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1310 du 19 décembre 2016 modifié, donnant agrément pour une durée d'un an à la société J3M ACADEMY pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par la société J3M ACADEMY reçue le 18 décembre 2017 et complétée le 14 février 2018 ;

Vu l'avis favorable du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris en date du 15 février 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est accordé à la société « J3M ACADEMY » sous le n° 75-2018-0002 qui devra figurer sur tous les courriers émanant du centre agréé.

— siège social : 247, rue de Vaugirard, à Paris 15^e ;
— centre de formation : 704, avenue Roger Salengro, à Chaville (92370) ;

— représentant légal : M. Jean-Marie MASUNGI, Président ;

— contrat d'assurance « responsabilité civile professionnelle » : n° 2700909683 souscrit auprès de HISCOX valable jusqu'au 14 janvier 2019 ;

— une convention relative à la mise à disposition de moyens pédagogiques a été signée ; le 3 janvier 2018 avec le lycée Pierre Gilles de Gennes (ENCPB) situé 11, rue Pirandello, à Paris 13^e ;

— numéro de déclaration d'activité auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France — département du contrôle de la formation professionnelle : 11 75 54965 75 délivrée le 5 août 2016 ;

— situation au répertoire SIRENE datée du 23 janvier 2017 : identifiant SIRET : 819 171 091 RCS Paris.

Art. 2. — Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 3. — Sont admis comme formateurs les personnes suivantes :

— M. BESNARD Jean-Marie, (SSIAP 3) ;
— Mme BEURAN Monica, (doctorat sciences économiques) ;

— M. DUCHET Etienne, (PRV2) ;
— M. LE GAC Alain, (SSIAP 3) ;
— M. MASUNGI Jean-Marie, (SSIAP 3) ;
— M. MOUTIBE Pierre-Bernard, (SSIAP 3) ;
— M. MULLER David, (SSIAP 3) ;
— M. RIVIERE Guy, (SSIAP 3).

Art. 4. — Le centre de formation agréé doit informer sans délai le Préfet de Police de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

Art. 5. — L'agrément préfectoral permet de dispenser des formations sur l'ensemble du territoire national. Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Art. 6. — Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet de Police, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

Art. 7. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 16 février 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Christophe AUMONIER

Arrêté n° 2018-00118 modifiant l'arrêté n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement secondaires à Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement secondaire, à Paris ;

Considérant qu'en application du II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales, des mesures à caractère temporaire visant à réglementer les conditions de circulation et de stationnement peuvent être arrêtées par le Préfet de Police pour assurer la sécurité des personnes faisant l'objet de mesures de protection particulières par les autorités publiques ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental Vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des établissements scolaires et d'enseignement secondaire considérés comme sensibles et vulnérables ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Considérant qu'il convient de sécuriser l'établissement d'enseignement privé « Ecole Juive Moderne » réparti sur 3 sites situés aux n° 19, rue Roger Bacon, n° 65-69, rue Bayen et n° 66, rue Laugier, ainsi que l'école maternelle « Bayen » située au n° 56, rue Bayen, à Paris dans le 17^e arrondissement.

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'annexe de l'arrêté n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 susvisé est modifiée comme suit :

Les adresses suivantes sont ajoutées dans le 17^e arrondissement :

— rue Aumont-Thiéville, au droit et en vis-à-vis du n° 9 au n° 15 ;

— rue Bayen, au droit et en vis-à-vis du n° 54 au n° 56 ;

— rue Roger Bacon, depuis rue Bayen jusqu'à rue Aumont-Thiéville, au droit et en vis-à-vis.

Art. 2. — Les présentes dispositions sont applicables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et reconduites tacitement pendant toute la durée de la menace terroriste.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2018

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2018 T 10488 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Alger, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue d'Alger relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de remplacement de la station Vélib' sise 2, rue d'Alger, à Paris dans le 1^{er} arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 mars 2018) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement du chantier au droit des n°s 4 et 6, rue d'Alger, à Paris dans le 1^{er} arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'ALGER, 1^{er} arrondissement, au droit du n° 4 au n° 6, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2018/3118/00003 portant modification de l'arrêté modifié n° 2015-00112 du 3 février 2015 fixant la représentation du personnel au sein du Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ; portant modification de l'arrêté modifié n° 2015-00129 du 3 février 2015 fixant la composition du Comité Technique des Directions et Services administratifs de la Préfecture de Police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat ; portant modification de l'arrêté modifié n° 2015-00149 du 11 février 2015 fixant la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail chargé d'assister le Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ; portant modification de l'arrêté modifié n° 2015-01048 du 9 décembre 2015 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu la délibération 2017 DRH 63 du Conseil de Paris de la séance des 26 et 27 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2015-00112 du 3 février 2015 fixant la représentation du personnel au sein du Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00129 du 3 février 2015 fixant la composition du Comité Technique des Directions et Services administratifs de la Préfecture de Police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 2015-00149 du 11 février 2015 fixant la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail chargé d'assister le Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-01048 du 9 décembre 2015 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le message électronique en date du 7 novembre 2017 par lequel M. David GERBAUDI, adjoint administratif principal 2^e classe, affecté à la sous-direction du personnel, précise ne plus vouloir siéger au sein du Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le message électronique en date du 29 décembre 2017 par lequel M. Erick BAREL, suivant de liste, accepte de siéger en qualité de représentant titulaire du personnel, au sein du Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le message électronique en date du 6 décembre 2017 dans lequel Mme Sylvie DUPONT, suivante de liste, accepte de siéger en qualité de représentante suppléante du personnel, au sein du Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le détachement sortant en date du 18 octobre 2017 de M. Simon DURIX, représentant titulaire du personnel, qui ne peut plus siéger au sein du Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le décret NOR : INTA1735782D du 4 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine GUERIN en tant que Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le départ de M. Emmanuel GREGOIRE de son poste d'adjoint à la Maire de Paris aux ressources humaines, dialogue social et qualité des services publics ;

Vu la nomination de M. Christophe GIRARD en qualité d'adjoint à la Maire de Paris aux ressources humaines, dialogue social et qualité des services publics ;

Vu le courrier du syndicat CFDT Interco en date du 29 décembre 2017, désignant Mme Patricia BEAUGRAND en tant que représentante titulaire du personnel du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en remplacement de Mme Elise FINELLI et désignant Mme Syndia VERE en tant que représentante suppléante du personnel du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en remplacement de Mme Sandra MERLUCHE ;

Vu le message électronique du syndicat SIPP UNSA en date du 12 janvier 2018, désignant Mme Alhem BEN HASSEN en tant que représentante titulaire du personnel du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en remplacement de Mme Séverine DAUFRESNE ;

Vu le message électronique en date du 19 janvier 2018 dans lequel Mme Patricia BEAUGRAND, suivante de liste, accepte de siéger en tant que représentante titulaire du personnel au sein du Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le message électronique en date du 23 janvier 2018 dans lequel M. Christian LEVAIS, suivant de liste, accepte de siéger en tant que représentant titulaire du personnel au sein du Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le détachement en date du 1^{er} juillet 2017 de M. Claude CAILLOT, suivant de liste, qui ne peut plus siéger au sein du Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le message électronique en date du 19 janvier 2018 dans lequel Mme Catherine RAFFIN, suivante de liste, indique ne plus faire partie du syndicat CFDT ;

Vu le message électronique en date du 23 janvier 2018 dans lequel Mme Syndia VERE, suivante de liste, accepte de siéger en tant que représentante suppléante du personnel au sein du Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le détachement en date du 1^{er} janvier 2018 de M. Mas-soucko KONATE, suivant de liste, qui ne peut plus siéger au sein du Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le message électronique en date du 22 janvier 2018 dans lequel Mme Nathalie ROLAND, suivante de liste, accepte de siéger en tant que représentante suppléante du personnel au sein du Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le message électronique en date du 19 janvier 2018 dans lequel Mme Bai QUENUM, suivante de liste, accepte de siéger en tant que représentante titulaire du personnel au sein du Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le message électronique en date du 22 janvier 2018 dans lequel Mme Malika RAIB, suivante de liste, indique ne plus faire partie du Syndicat ASP ;

Considérant que suite au transfert de certains personnels à la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2018, seules Mmes Bai QUENUM et Malika RAIB peuvent siéger comme représentantes du Syndicat ASP au sein du Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau figurant à l'article 2 de l'arrêté n° 2015-00112 du 3 février 2015 susvisé est modifié comme suit :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Frédéric GUILLO CGT PP	M. Frédéric JOURDAIN CGT PP
M. Hervé EVANO CGT PP	M. Salvador VILLAGRASA CGT PP
M. Alain CHAMBINAUD CGT PP	M. Christophe ESNAULT CGT PP
M. Erick BAREL CGT PP	Mme Sylvie DUPONT CGT PP
Mme Sylvie MENAGE SIPP UNSA/Syndicat des cadres	Mme Jacqueline JOURDAN SIPP UNSA/Syndicat des cadres
Mme Marie-José MENERET SIPP UNSA/Syndicat des cadres	M. Fawzy MEKNI (1) SIPP UNSA/Syndicat des cadres
SIPP UNSA/Syndicat des cadres	M. Jean-Marc DORSILE SIPP UNSA/Syndicat des cadres
Mme Patricia BEAUGRAND CFDT Interco	Mme Syndia VERE CFDT Interco
M. Christian LEVAIS CFDT Interco	Mme Nathalie ROLAND CFDT Interco
SIASP CFE-CGC	SIASP CFE-CGC
Mme Bai QUENUM Syndicat ASP	Syndicat ASP
CFTC PP	CFTC PP

Art. 2. — 1°. A l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015-00129 du 3 février 2015 susvisé, *les mots* : « M. Jean BENET, Directeur des Transports et de la Protection du Public » *sont remplacés par les mots* : « M. Antoine GUERIN, Directeur des Transports et de la Protection du Public ».

2°. A l'article 2 de l'arrêté n° 2015-01048 du 9 décembre 2015 susvisé, *les mots* : « M. Jean BENET, Directeur des Transports et de la Protection du Public » *sont remplacés par les mots* : « M. Antoine GUERIN, Directeur des Transports et de la Protection du Public ».

Art. 3. — L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015-01048 du 9 décembre 2015 susvisé est modifié comme suit :

Les mots : « M. Emmanuel GREGOIRE » *sont remplacés par les mots* : « M. Christophe GIRARD ».

Art. 4. — Le tableau figurant à l'article 3 de l'arrêté n° 2015-00149 du 11 février 2015 susvisé est modifié comme suit :

Les mots : « Mme Elise FINELLI, CFDT Interco » *sont remplacés par les mots* : « Mme Patricia BEAUGRAND, CFDT Interco » et *les mots* : « Mme Sandra MERLUCHE, CFDT Interco » *sont remplacés par les mots* : « Mme Syndia VERE, CFDT Interco ».

Art. 5. — Le tableau figurant à l'article 3 de l'arrêté n° 2015-00149 du 11 février 2015 susvisé est modifié comme suit :

Les mots : « Mme Séverine DAUFRESNE, SIPP UNSA » *sont remplacés par les mots* : « Mme Alhem BEN HASSEN, SIPP UNSA ».

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2018/3118/00004 portant modification des arrêtés modifiés n° 2015-00118, n° 2015-00119, n° 2015-00123, n° 2015-00124, n° 2015-00125, n° 2015-00126, n° 2015-00127, n° 2015-00128, n° 2015-00131, n° 2015-00132 du 3 février 2015 fixant respectivement les compositions des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des cadres de santé paramédical, des infirmiers en soins généraux et spécialisés et des conseillers socio-éducatifs ; des aides-soignants, des auxiliaires de puériculture et des agents des services hospitaliers qualifiés ; des surveillants ; des identificateurs ; des architectes de sécurité ; des ingénieurs des travaux et des ingénieurs économistes ; des ingénieurs et des adjoints de contrôle ; des démineurs ; des techniciens supérieurs et des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes ; portant modification de l'arrêté modifié n° 2015-00114 du 3 février 2015 fixant la représentation du personnel au sein du Comité Technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels relevant du statut des administrations parisiennes ; portant modification de l'arrêté modifié n° 2015-00134 du 3 février 2015 portant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police et portant modification de l'arrêté modifié n° 2015-00271 du 25 mars 2015 fixant la composition de la Commissions Administrative Paritaire compétente à l'égard des assistants socio-éducatifs, des infirmiers et des éducateurs de jeunes enfants relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00114 du 3 février 2015 fixant la représentation du personnel au sein du Comité Technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00118 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des cadres de santé paramédical, infirmiers en soins généraux et spécialisés, conseillers socio-éducatifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00119 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des aides-soignants, auxiliaires de puériculture, agents des services hospitaliers qualifiés relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00123 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des surveillants relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00124 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des identificateurs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00125 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des architectes de sécurité relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00126 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs des travaux et des ingénieurs économistes relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00127 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs et des adjoints de contrôle relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00128 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des démineurs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00131 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00132 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00134 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2015-00271 du 25 mars 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des assistants socio-éducatifs, des infirmiers et des éducateurs de jeunes enfants relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu la mutation par arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 2 février 2018 de Mme Laïla FELLAK à la Préfecture de Police, à partir du 1^{er} mars 2018 ;

Vu le message électronique de la sous-direction de la formation en date du 2 février 2018 désignant M. Magloire GOMEZ en remplacement de Mme Nathalie FOURRE en tant que représentant suppléant de l'administration dans l'arrêté n° 2015-00132 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le changement d'intitulé du poste de M. Magloire GOMEZ, chef de la Division de la gestion des stages externalisés à la sous-direction de la formation ;

Vu le détachement sortant en date du 1^{er} janvier 2018 de M. Mohamed LAZREG, représentant titulaire du personnel, qui ne peut plus siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le message électronique en date du 22 janvier 2018 dans lequel Mme Corinne PESTEL, représentante suppléante du personnel, accepte de siéger en tant que représentante titulaire du personnel au sein du Comité Technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu la radiation en date du 1^{er} janvier 2018 de M. David MARIE-ANAIS, suivant de liste, qui ne peut plus siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le détachement sortant en date du 1^{er} juillet 2017 de M. Pascal FRANVILLE-LAFARGUE, suivant de liste, qui ne peut plus siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier reçu en date du 7 février 2018 dans lequel M. Alfred BUCHER, suivant de liste, accepte de siéger en tant que représentant suppléant du personnel au sein du Comité Technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Les tableaux figurant aux articles 1^{ers} des arrêtés n° 2015-00118, n° 2015-00119, n° 2015-00123, n° 2015-00124, n° 2015-00125, n° 2015-00126, n° 2015-00127, n° 2015-00128, n° 2015-00131, n° 2015-00132, n° 2015-00134 du 3 février 2015 et le tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015-00271 du 25 mars 2015, susvisés, sont modifiés comme suit :

Les mots : « Mme Joëlle LE JOUAN, chef du Bureau de gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines » sont remplacés par les mots : « Mme Laïla FELLAK, cheffe du Bureau de gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015-00132 du 3 février 2015 susvisé est modifié comme suit :

Les mots : « Mme Nathalie FOURRE, Conseillère de formation à la sous-direction de la formation à la Direction des Ressources Humaines » sont remplacés par les mots : « M. Magloire GOMEZ, chef de la Division de la gestion des stages externalisés à la sous-direction de la formation de la DRH ».

Art. 3. — Le tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015-00134 du 3 février 2015 susvisé est modifié comme suit :

Les mots : « M. Magloire GOMEZ, chef de la Division des formations administratives, techniques et scientifiques à la sous-direction de la formation » sont remplacés par les mots : « M. Magloire GOMEZ, chef de la Division de la gestion des stages externalisés à la sous-direction de la formation de la DRH ».

Art. 4. — Le tableau figurant à l'article 2 de l'arrêté n° 2015-00114 du 3 février 2015 susvisé est modifié comme suit :

Les mots : « M. Mohamed LAZREG, SIPP UNSA/Syndicat des Cadres » sont remplacés par les mots : « Mme Corinne PESTEL, SIPP UNSA/Syndicat des Cadres » et *les mots* : « Mme Corinne PESTEL, SIPP UNSA/Syndicat des Cadres » sont remplacés par les mots « M. Alfred BUCHER, SIPP UNSA/Syndicat des Cadres ».

Art. 5. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS A CANDIDATURES

Appel à candidatures relatif à l'attribution de 4 « espaces buvettes » temporaires sur le site de Paris Plages 2018 « Bassin de la Villette Paris — 19^e arrondissement ».

Le contexte :

Paris Plages est une opération populaire et festive menée chaque été depuis 2002 par la Ville de Paris sur les voies sur

berges, la place de l'Hôtel-de-Ville ainsi que le bassin de la Villette (depuis 2007). Ses sites accueillent des activités ludiques et sportives, des plages reconstituées, des palmiers... pour l'agrément des franciliens, des parisiens et des touristes. De nombreuses animations sont proposées à titre gratuit, à destination de ceux qui ne prennent pas de vacances.

Objet de l'appel à candidatures :

Le présent appel à candidature a pour objet de recueillir les dossiers d'exploitants souhaitant proposer une activité de buvette pour la période estivale.

4 emplacements « buvettes » sont concernés par le présent appel à candidatures.

Dossier de candidature :

A demander par courriel auprès du Secrétariat du Service des Canaux de la Ville de Paris, Direction de la Voirie et des Déplacements :

adrien.ducros@paris.fr, murielle.thimon@paris.fr.

Tél. : 01 44 89 14 38.

En précisant dans l'objet du courriel : « Buvettes Paris Plages été 2018 ».

Critères de sélection des candidatures pour les buvettes, sans pondération :

- qualité du projet présenté : gestion de l'emplacement attribué, qualité de service... ;
- qualité des produits vendus (bio, naturels, frais...) ;
- prix des produits vendus ;
- montant de la redevance variable proposée par l'exploitant ;
- expérience de l'exploitant pour l'activité ciblée.

Date limite de dépôt des dossiers de candidature :

Vendredi 30 mars 2018 à 12 heures précises.

Voir les modalités dans le règlement.

Appel à candidatures relatif à l'attribution de 2 « espaces glaciers » temporaires sur le site de Paris Plages 2018 « Bassin de la Villette Paris – 19^e arrondissement ».

Le contexte :

Paris Plages est une opération populaire et festive menée chaque été depuis 2002 par la Ville de Paris sur les voies sur berges, la place de l'Hôtel-de-Ville ainsi que le bassin de la Villette (depuis 2007). Ses sites accueillent des activités ludiques et sportives, des plages reconstituées, des palmiers... pour l'agrément des franciliens, des parisiens et des touristes. De nombreuses animations sont proposées à titre gratuit, à destination de ceux qui ne prennent pas de vacances.

Objet de l'appel à candidatures :

Le présent appel à candidature a pour objet de recueillir les dossiers des candidats souhaitant proposer une activité de glacier pour la période estivale.

2 emplacements « glaciers » sont concernés par le présent appel à candidatures.

Dossier de candidature :

A demander par courriel auprès du Secrétariat du Service des Canaux de la Ville de Paris, Direction de la Voirie et des Déplacements :

adrien.ducros@paris.fr, murielle.thimon@paris.fr.

Tél. : 01 44 89 14 38.

En précisant dans l'objet du courriel : « Glaciers – Paris Plages été 2018 ».

Critères de sélection des candidatures pour les glaciers, sans pondération :

- qualité du projet présenté : gestion de l'emplacement attribué, qualité de service... ;
- qualité des produits vendus (bio, naturels...) ;
- prix des produits vendus ;
- montant de la redevance variable proposée par l'exploitant ;
- expérience de l'exploitant pour l'activité ciblée.

Date limite de dépôt des dossiers de candidature :

Vendredi 30 mars 2018 à 12 heures précises.

Voir les modalités dans le règlement.

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 180062 portant délégation de signature de la Directrice Générale.

La Directrice Générale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118, et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 13 octobre 2014 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 portant organisation des Services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est déléguée à Mme Vanessa BENOIT, Directrice Adjointe, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions, notamment les bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes, préparés par les différents Services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est déléguée à Mme Anne-Sophie ABGRALL, sous-directrice des interventions sociales, à M. Hervé SPAENLE, sous-directeur des services aux personnes âgées et à M. Frédéric LABURTHE, adjoint au sous-directeur des services aux personnes âgées, à M. Jacques BERGER, sous-directeur des moyens, à « ... », sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés dans leur domaine de compétence par les services placés sous leur autorité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée à Mme Christine DELSOL, cheffe de la mission communication et affaires générales, à l'effet de signer :

— tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence.

Art. 3. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée, pour les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-dessous, aux agents dont les noms suivent :

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES :

Service des ressources humaines :

— M. Sébastien LEFILLIATRE, chef du Service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Marylise L'HELIAS, son adjointe, à Mme Françoise TARDIVON, cheffe du Bureau paie et méthode, ou à Mme Céline CHERQUI, cheffe du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du Titre IV, ou à M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers :

- tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service des ressources humaines, notamment toutes décisions de radiation des cadres pour mise à la retraite, de prolongation d'activité, de maintien en fonction, de recul de limite d'âge des personnels de catégorie A du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

— Mme Marylise L'HELIAS, adjointe au chef des ressources humaines :

- toutes décisions de radiation des cadres pour mise à la retraite, de prolongation d'activité, de maintien en fonction et de recul de la limite d'âge des personnels de catégorie A du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et des personnels affectés au service ressources humaines.

— Mme Françoise TARDIVON, cheffe du Bureau paie et méthode et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Jean-Michel VIGNAUD, son adjoint :

- état de liquidation des cotisations ouvrières et patronales dues mensuellement à l'URSSAF, à la CNRACL et à l'IRCANTEC d'un montant inférieur à 45 000 € ;

- état de liquidation des dépenses et recettes afin de percevoir les cotisations auprès des agents détachés dans les administrations de l'Etat et de les réserver à la CNRACL ;

- état de liquidation des sommes dues annuellement au fonds de compensation du supplément familial de traitement ;

- état de liquidation de la contribution de solidarité ;

- état de rémunération du personnel ;

- état de liquidation des cotisations dues rétroactivement à l'IRCANTEC pour les agents non titulaires ;

- état de liquidation des trop-perçus de cotisations ouvrières et patronales par l'IRCANTEC ;

- état de liquidation des sommes remboursées par la CPAM relatives aux cotisations ouvrières et patronales des agents affectés dans les dispensaires ;

- état de liquidation des sommes remboursées par la Caisse des Dépôts et Consignations relatives aux indemnités journalières servies au titre de l'invalidité ;

- état de liquidation des sommes remboursées par les agents ayant souscrit un engagement de servir ;

- état de liquidation des sommes remboursées par les agents ayant bénéficié d'un trop-perçu ;

- état de liquidation des sommes remboursées par le Syndicat des transports parisiens et représentant la cotisation trop perçue pour les agents logés ;

- état de liquidation des sommes remboursées au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris par l'employeur d'agents mis à disposition de celui-ci ;

- état de liquidation des sommes versées aux agents logés par utilité de service ;

- décision d'attribution des bons de transport S.N.C.F. pour les congés annuels ;

- attestation de perte de salaire pour maladie ;

- mandat de délégation ;

- état de liquidation des sommes versées (salaires, cotisations ouvrières, charges patronales) pour les gardiens du domaine privé ;

- autorisation de paiement de l'indemnité forfaitaire de changement de résidence ;

- arrêté portant attribution de l'allocation d'aide au retour à l'emploi ;

- attestation pour les dossiers URSSAF.

— Mme Céline CHERQUI, cheffe du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du Titre IV, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Valérie WAGNER, son adjointe :

- arrêté d'attribution de la prime d'installation ;

- arrêté de titularisation ;

- arrêté de détachement ;

- arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;

- arrêté de mise à disposition ;

- arrêté de révision de grade (promotion) ;

- arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;

- arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

- arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;

- arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;

- arrêté de congé de paternité ;

- arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;

- arrêté de radiation, hors en cas d'abandon de poste ;

- arrêté de réintégration ;

- arrêté de reclassement ;

- arrêté de révision de situation administrative ;

- arrêté de prise d'échelon et d'avancement accéléré ;

- arrêté de Congé de Longue Maladie, de Longue Durée (CLM/GLD) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;

- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;

- arrêté d'attribution de temps partiel ;

- arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;

- état de services ;

- décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C ;

- contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

— M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Christelle ORBAINE et Mme Marie-Christine DOMINGUES, ses adjointes :

- arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- arrêté de titularisation ;
- arrêté de détachement ;
- arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;
- arrêté de mise à disposition ;
- arrêté de révision de grade (promotion) ;
- arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;
- arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;
- arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;
- arrêté de congé de paternité ;
- arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;
- arrêté de radiation, hors en cas d'abandon de poste ;
- arrêté de réintégration ;
- arrêté de reclassement ;
- arrêté de révision de situation administrative ;
- arrêté de prise d'échelon et d'avancement accéléré ;
- arrêté de Congé de Longue Maladie, de Longue Durée (CLM/CLD) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;
- arrêté d'attribution de temps partiel ;
- arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;
- état de services ;
- décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C, et des agents de catégorie A relevant du corps des infirmiers en soins généraux, ainsi que des agents de catégorie A relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas Directeurs ou adjoints au Directeur d'un E.H.P.A.D. ;
- état de liquidation des sommes versées pour le recrutement d'intérimaires ;
- contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

— M. Julien DALLOZ, chef du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Edith DROZD, son adjointe, ou à M. Yannick PETIT :

- conventions de formation et préparation à concours et examens professionnels des personnels du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- état de liquidation des sommes dues aux organismes de formation et de préparation à concours ;
- état de liquidation des sommes dues pour frais d'annonces dans des journaux, périodiques ou sites internet ;
- indemnités pour les surveillants, formateurs ou membres de jurys participant aux concours, aux examens professionnels et aux préparations à concours, examens professionnels et formations ;

- état de liquidation des frais exposés pour la location de salles afin d'organiser les concours, examens professionnels et recrutements ;

- conventions de stage visant à accueillir dans les services centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés ;

- habilitation à rejeter les candidatures des candidats aux concours et examen professionnels s'ils ne respectent pas au moins l'une des conditions d'inscription ;

- contrats d'engagement d'agents non titulaires, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

— Mme Claudine COPPEAUX, cheffe du Bureau de la veille juridique et de la discipline :

- décisions relatives au cumul d'activité ;
- état de liquidation des dépenses occasionnées par les frais de sténotypie.

— Mme Isabelle DAGUET, cheffe du Bureau de la prévention des risques professionnels, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Ursula PATUREL, son adjointe, dans les mêmes termes :

- allocations temporaires d'invalidité ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- décision de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles ;
- état de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances) ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle ;
- demandes d'avis auprès de la Commission départementale de réforme ;
- certificat de service fait ;
- état de liquidation relatif au paiement des factures concernant le fonctionnement du service de la médecine du travail, d'un montant inférieur à 25 000 € H.T.

— Mme Carole SOURIGUES, responsable de la mission prestations sociales et retraites :

- signature des cartes de retraités ;
 - état de liquidation des cotisations dues à la CNRACL relatives aux validations de service ;
 - état de liquidation des sommes dues annuellement à l'AGOSPAP ;
 - état de liquidation visant à rembourser aux agents des frais de transport pour se rendre aux convocations du Comité médical ;
 - état de liquidation des sommes dues aux praticiens dans le cadre des expertises qu'ils peuvent effectuer sur demande du Comité médical ;
 - décision de versement du capital décès ;
 - décision de versement de l'allocation pupille ;
 - bons individuels de transport et de bagages relatifs au paiement des billets d'avion et du fret, dans le cadre des congés bonifiés ;
 - état de liquidation des dépenses occasionnées par la prise en charge des frais de transport des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris vers les départements d'outre-mer.
- M. Dominique BLOIT, médecin coordonnateur de la médecine de contrôle :
- état de liquidation relatif au paiement des factures concernant le fonctionnement du service de la médecine de contrôle, d'un montant inférieur à 1 300 € H.T.

Service des finances et du contrôle :

— M. Fabien GIRARD, chef du Service des finances et du contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Marion TONNES, son adjointe :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;
- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;
- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;
- contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- fiches d'immobilisation des services centraux ;
- courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € H.T. ;
- courriers relatifs au contentieux ;
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service ;

— Mme Anne ROCHON, cheffe du Bureau du budget et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Régis BONNET, son adjoint :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;
- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- autorisations de poursuivre mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;
- contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- actes de gestion patrimoniale ;
- fiches d'immobilisation des services centraux.

— Mme Catherine FRANCLLET, cheffe du Bureau de l'ordonnancement et des systèmes d'information financiers, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Paul OTTAVY, son adjoint :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;
- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires.

— Mme Brigitte VIDAL, responsable de la cellule des marchés, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Cynthia SUQUET LOE-MIE, son adjointe :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

— Mme Caroline POLLET-BAILLY, cheffe du Bureau des affaires juridiques et du contentieux, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Antoine TIXIER, son adjoint, et à Mme Eulalie MARTINEZ :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- courriers relatifs au contentieux ;
- notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;
- courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € H.T. ;
- autorisations de poursuivre.

SOUS-DIRECTION DES MOYENS :*Service des travaux et du patrimoine :*

— M. Philippe NIZARD, chef du Service des travaux et du patrimoine, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laurence VISCONTE, son adjointe :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- demande d'autorisations administratives pour la construction ou la modification de bâtiments ;
- arrêté de règlement de compte ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- notification des décomptes généraux définitifs ;
- arrêté de comptabilité en recettes et en dépenses : décisions de paiement inférieures à 90 000 € H.T. ;
- agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;
- certificats de service fait et liquidations des factures et situations ;
- réception des travaux ;
- souscription des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, à la vapeur, auprès des concessionnaires des réseaux publics, pour l'ensemble des établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- actes de gestion patrimoniale.
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service ;

— M. François DUMORTIER, chef du Bureau du pilotage de la stratégie et des actifs, M. Pascal BASTIEN, chef du Bureau de la gestion des travaux et de la proximité, M. Frédéric SULSKI, chef du Bureau de l'innovation et de l'expertise :

- dans la limite de leur secteur de compétence à l'exception toutefois des décisions de paiement supérieures à 25 000 € H.T. et des engagements de dépenses supérieurs à 25 000 € H.T.

— M. Olivier MOYSAN, chef des fonctions support de proximité :

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de son atelier, d'un montant inférieur à 25 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

— M. Gérard SIMONEAU, chef de la régie technique :

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de la régie technique, d'un montant inférieur à 25 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

— Mme Selma BOURICHA, cheffe du Bureau d'études techniques :

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de la régie technique, d'un montant inférieur à 25 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Service de la logistique et des achats :

— Mme Fabienne SABOTIER, cheffe du Service de la logistique et des achats :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- arrêté de règlement de comptes ;
- certificats de service fait et liquidation des factures ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service ;

— Mme Vaimiti DEPIERRE, cheffe du Bureau des achats, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne SABOTIER, dans les mêmes termes.

— Mme Elsa QUETEL, responsable des archives :

- bordereaux relatifs au transfert, à l'élimination et au versement des archives du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris aux archives de Paris, ainsi que les bordereaux de destruction.

Service de la restauration :

— M. Philippe DANAUS, chef du Service de la restauration :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- arrêté de règlement de compte ;
- certificats de service fait et liquidation des factures ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;

- attestation pour les dossiers URSSAF ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;

- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du service de médecine du travail et de contrôle ;

- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;

- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle.

— M. Henri LAURENT, adjoint au chef du Service de la restauration et Mme Viviane LE CESNE, adjointe au chef du Service de la restauration chargée du développement des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DANAUS, dans les mêmes termes.

— M. Erick DUDOUS, responsable du SLRH du Service de la restauration :

- attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;

- attestation pour les dossiers URSSAF ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;

- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du service de médecine de travail et de contrôle ;

- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;

- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle.

Service organisation et informatique :

— M. Cédric BUCHETON, chef du service organisation et informatique :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- arrêté de règlement de compte ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- souscription des abonnements aux réseaux téléphoniques et informatiques ;

- notification des décomptes généraux définitifs ;

- certificat de service fait ;

- certification de l'inventaire informatique.

- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service ;

— Mme Claire LECONTE, adjointe au chef du service organisation et informatique, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric BUCHETON, dans les mêmes termes.

SOUS-DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES AGEES :

— M. Benjamin CANIARD, chef du Service des E.H.P.A.D., Mme Sophie GALLAIS, cheffe du Service de la vie à domicile, et M. Jean-Louis PIAS, chef du Bureau des actions d'animation :

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T.

— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin CANIARD, dans les mêmes termes, à Mme Camille ALLAIN-LAUNAY, adjointe au chef du Service des E.H.P.A.D., chargée des ressources, et à Mme Zakina ISSAD, adjointe au chef du Service des E.H.P.A.D., missions qualité des soins et animation du réseau soignant, et à Mme Sabine GIRAUD, chargée du pôle budgétaire.

— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GALLAIS, dans les mêmes termes, à M. Didier JOLIVET, chef de la mission pour la gestion locative et sociale des logements-foyers pour personnes âgées, à Mme Esther UZAN, responsable de « Paris domicile », et à Mme Claire BRANDY, coordonnatrice du Service de soins infirmiers à domicile.

— Mme Sophie GALLAIS, cheffe du Service de la vie à domicile, pour les conventions de stage visant à accueillir dans les résidences service du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés de la filière soignante.

— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GALLAIS, dans les mêmes termes, à Mme Claire BRANDY, coordonnatrice du Service de soins infirmiers à domicile.

— Mme Ginette LATREILLE, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

— Mme Danièle COETMEUR, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 11^e, 12^e et 20^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

— Mme Marie-Laure MORISET, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 9^e, 10^e et 19^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

— Mme Christelle DUMONT, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 7^e, 15^e et 16^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

— Mme Nathalie ALRIC, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 13^e et 14^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

— Mme Djeme KONE, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 8^e, 17^e et 18^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

— Mme Dominique BOYER, cheffe du Bureau de l'accueil en résidences :

- certificat de conformité à l'original de tout document établi dans le cadre de la procédure de désignation des bénéficiaires d'un hébergement dans les résidences ou les E.H.P.A.D. ;

- délivrance en vue de leur remise aux usagers des titres d'admission à un hébergement dans les résidences ou les E.H.P.A.D.

— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BOYER, dans les mêmes termes, à M. Fabrizio COLUCCIA, adjoint à la cheffe du Bureau de l'accueil en résidences.

SOUS-DIRECTION DES INTERVENTIONS SOCIALES :

— M. Laurent COPEL, adjoint à la sous-directrice des interventions sociales, M. Laurent VALADIE, chef du Bureau qualité et ressources, M. Albert QUENUM, chef du Bureau des services sociaux et Mme Sophie DELCOURT, cheffe du Bureau des dispositifs sociaux :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;
- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T.

SOUS-DIRECTION DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

— Mme Muriel BOISSIERAS, adjointe au sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de la sous-direction, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;
- actes de gestion courante concernant les restaurants solidaires et l'ESI « René Coty » ;
- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence.

— Mme Sandy ESQUERRE-LELAN, cheffe du Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion et Mme Aurélie JEAN, son adjointe :

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de son bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence.

— Mme Virginie POLO, cheffe du Bureau de l'accompagnement vers l'insertion et de l'hébergement :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de son bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence.

— Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT, Directrice de l'Atelier et chantier d'insertion :

- actes de gestion courante concernant l'atelier et chantier d'insertion ;
- attestations de toute nature relatives à l'atelier et chantier d'insertion, à l'exception des pièces comptables ;
- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de l'atelier, d'un montant inférieur à 25 000 € H.T.

Art. 4. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée à chaque responsable d'établissement ci-dessous désigné pour les actes suivants de gestion courante de son ressort, dans la limite de ses compétences :

— bons de commande et de manière générale toutes les pièces comptables permettant l'engagement et la liquidation des dépenses et recettes propres au fonctionnement de l'établissement, dans la limite d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. et des crédits budgétaires disponibles ;

— attestations de perte d'original de facture et certification de copie conforme ;

— attestations de fin de travaux et certificats de service fait ;

— facturation de diverses prestations fournies par les établissements à destination des résidents payants, de l'Etat, des collectivités locales et de leurs établissements publics, des organismes de sécurité sociale ainsi que des caisses de retraite ;

— engagements et liquidations relatifs aux frais de gestion des séjours (états nominatifs, bordereaux de liquidations, états trimestriels de présence destinés à la CRAM, attestations de toute nature — impôts, prestations subrogatoires, APL) ;

— certificat d'hébergement et de domicile ;

— états de prise en charge de l'aide sociale au titre des admissions et frais de séjours par l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics ;

— contrats de séjours ;

— attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;

— attestation pour les dossiers URSSAF ;

— attestation de perte de salaire pour maladie ;

— convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du Service de médecine du travail et de contrôle ;

— état de rémunération du personnel ;

— états des lieux d'entrée et de sortie des logements de fonction ;

— fiches d'immobilisation ;

— bordereaux de remplacement de gardiens ;

— bordereaux de remplacement de médecins ;

– conventions de stage visant à accueillir dans les Services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés ;

– allocations temporaires d'invalidité ;

– décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;

– décision de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles ;

– état de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances) ;

– arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle ;

– autorisations de cumul d'activités accessoires.

En ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

– M. Patrick DELARUE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1^{er} » à Villers-Cotterêts, Mme Nathalie ABELARD, et M. Patrick VASSAUX, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DELARUE ;

– Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes », à Paris 5^e, Mme Béatrice LOISEAU et Mme Bénédicte DESPRETZ, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine MUSSO ;

– M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot », à Paris 13^e, Mme Laurence KAGABO, Mme Marie-Line HEFFINGER, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck OUDRHIRI ;

– M. Stéphane REYNAUD, Directeur des E.H.P.A.D. « Furtado-Heine » et « Julie Siegfried », à Paris 14^e, Mme Catherine MARGIRIER et Mme Marie-Caroline NERON-ROUSSET, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane REYNAUD ;

– Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alice Prin », à Paris 14^e, Mme Valérie UHL et Mme Sylvia GUITON, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline PAIGNON ;

– Mme Anita ROSSI, Directrice des E.H.P.A.D. « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi », M. Emmanuel DROUARD et Mme Anne LOZACHMEUR, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anita ROSSI ;

– M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18^e, M. Nicolas VICENS et Mme Anne NIGEON, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ROUSSEAU ;

– Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Hérold », à Paris 19^e, Mme Sylvie BEUTEAU et Mme Ida ABDOLHANZIS, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadira ZINE EL ABIDINE ;

– Mme Xana ROUX, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse », à Paris 20^e, Mme Dorothée CLAUDE, Mme Catherine BOURRELIS et M. Pascal TRONQUOY, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Xana ROUX ;

– Mme Nathalie PATIER, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Galignani » à Neuilly-sur-Seine, M. Paul HOUADEC, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie PATIER ;

– Mme Fatiha IDAMI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Le Préfet Chaleil » à Aulnay-Sous-Bois, Mme Thamilla REZGUI, M. Jean-Marc SINNASSE, Mme Monique CHALU, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fatiha IDAMI ;

– M. Gilles DUPONT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » à Cachan, Mme Sarah FERRET et M. Ahmed MESSOUAF, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DUPONT ;

– Mme Eveline NOURY, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie » à Boissy-St-Léger, M. Stéphane GEORGES et Mme Catherine LARSONNIER, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eveline NOURY ;

– Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes », à Paris 5^e, pour les actes de gestion courante

concernant la résidence « Les Cantates », à Paris 13^e, Mme Béatrice LOISEAU et Mme Bénédicte DESPRETZ, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine MUSSO ;

– M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18^e, pour les actes de gestion courante concernant les résidences « Bon Accueil », à Paris 18^e, M. Nicolas VICENS et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ROUSSEAU ;

– Mme Fatiha IDAMI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Le Préfet Chaleil » à Aulnay-Sous-Bois, Mme Thamilla REZGUI, M. Jean-Marc SINNASSE, M. Etienne DISSAUX, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fatiha IDAMI ;

– M. Gilles DUPONT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » à Cachan, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « L'Aqueduc » à Cachan, Mme Sarah FERRET et M. Ahmed MESSOUAF, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DUPONT.

En ce qui concerne la sous-direction des interventions sociales, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

– M. Yves ROBERT, Directeur des CASVP 1 et CASVP 4, Mme Martine VIANO et Mme Olivia DARNAULT, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves ROBERT ;

– Mme Martine GONNET, Directrice des CASVP 2 et CASVP 3, M. Maurice MARECHAUX, Mme Agnès DESREAC et Mme Virginie HAMELIN, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine GONNET ;

– Mme Virginie AUBERGER, Directrice des CASVP 5 et CASVP 13, Mme Annette FOYENTIN, Mme Nasser NAVARRO, Mme Yolande BIGNON, Mme Véronique JONARD et Mme Véronique JOUAN, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie AUBERGER ;

– M. Michel TALGUEN, Directeur des CASVP 6 et CASVP 14, Mme Claude JOLY, Mme Nasser HAÏ, Mme Catherine BOUJU et Mme Caroline BREL, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel TALGUEN ;

– Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice du CASVP 7, Mme Laetitia BEAUMONT et M. Farid CHAFAI, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte GUEX-JORIS ;

– Mme Laurence BODEAU, Directrice des CASVP 8 et CASVP 17, M. Laurent COSSON, M. Didier GUEGUEN, M. Philippe RAULT et Mme Jocelyne MISAT en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BODEAU ;

– Mme Nathalie ZIADY, Directrice des CASVP 9 et CASVP 10, Mme Fatima SETITI, Mme Fabienne RADZYNSKI, Mme Ghyslaine ESPINAT, Mme Françoise PORTES-RAHAL et Mme Marielle KHERMOUCHE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie ZIADY ;

– Mme Dominique BOYER, Directrice du CASVP 11, Mme Sabine OLIVIER et Mme Marianne ALAINE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BOYER ;

– Mme Annie MENIGAULT, Directrice du CASVP 12, Mme Carine BAUDE, Mme Marie-Christine SOKOLOWSKI et Mme Laurence COGNARD, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie MENIGAULT ;

– Mme Christine BILDE-WEIL, Directrice des CASVP 15 et CASVP 16, Mme Claude KAST, Mme Marie-Pierre AUBERT-CROZATIER, Mme Catherine LOUTREL, M. Patrick MELKOWSKI et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BILDE-WEIL ;

– Mme Laurence BODEAU, Directrice par intérim du CASVP 18, Mme Kathia JACHIM, Mme Mélanie NUK, Mme Geneviève LEMAIRE et M. Paul GANELON, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BODEAU ;

– Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice du CASVP 19, Mme Malika AIT ZIANE, Mme Betty CARON-FOUCARD et M. Jean-François DAVAL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine COSTE-CHAREYRE ;

— M. Gilles DARCEL, Directeur du CASVP 20, M. Antoine ALARY, Mme Christelle ANSAULT et M. Olivier GUIHO, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DARCEL ;

— M. Laurent VALADIE, responsable de l'équipe administrative d'intervention ;

— M. Albert QUENUM, responsable de l'équipe sociale d'intervention.

En ce qui concerne la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

— Mme Thi Tuyet Dung LE BA-NGUYEN, responsable de l'Espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » ;

— M. Pascal ARDON, Directeur du Pôle Rosa Luxemburg (regroupant le CHRS « Le Relais des Carrières », le CHRS « La poterne des peupliers, le CHU « Baudricourt » et le foyer d'accueil spécialisé « Les Baudemons »), Mme Apolline DARREYE, Mme Cristiana MITRANESCU, Mme Claudine SAID, Mme Marie-Laure POUGET, Mme Claude-Annick CAFE et Mme Sandrine HUBERMAN, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal ARDON ;

— Mme Marie CEYSSON, Directrice par intérim du pôle Femmes-Familles (regroupant le CHRS Pauline Roland, le CHRS Charonne et le CHU Crimée) et du Pôle Jeunes (regroupant le CHRS Pixérécourt et le CHU George Sand), et, au sein du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pauline Roland » et de son annexe « Buttes Chaumont », du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Charonne » et du Centre d'hébergement d'urgence « Crimée », M. Julien CONSALVI, Mme Emmanuelle NEZ, Mme Joëlle OURIEMI, Mme Maria-Hélène GONCALVES, Mme Corinne HENON, Mme Fabienne AUDRAN, Mme Alice MARTINEZ et Mme Laurence VO VAN, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie CEYSSON ;

— Mme Marie CEYSSON, Directrice par intérim du pôle Femmes-Familles et du Pôle Jeunes, et, au sein du Centre d'hébergement Stendhal qui regroupe le Centre de réinsertion sociale « Pixérécourt » et le Centre d'hébergement d'urgence « George Sand », M. Julien CONSALVI, Mme Marie LAFONT, coordinatrice des pôles Femmes-Familles et Jeunes, Mme Emmanuelle NEZ, Mme Joëlle OURIEMI, Mme Clémence KOKODOKO, Mme Alice MARTINEZ et Mme Laurence VO VAN, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie CEYSSON ;

— Mme Marie LAFONT, coordinatrice des pôles Femmes-Familles et Jeunes » ;

— Mme Charline PASCAULT, Directrice Adjointe du Pôle Rosa Luxemburg, responsable du foyer d'accueil spécialisé « Les Baudemons » ;

— Mme Pascale LEGENDRE, responsable de la permanence sociale d'accueil « Belleville », Mme Marie-Ange DIONISI et Mme Nancy TERRISSE-CLEMENT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale LEGENDRE ;

— Mme Emmanuelle CHARBIT, responsable de la permanence sociale d'accueil « Bastille », Mme Sandra JURADO-MARIAGE et Mme Laëtitia GUIHOT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle CHARBIT ;

— Mme Violaine FERS, responsable de la permanence sociale d'accueil « Gauthey », M. François-Xavier LACAÏLLE et Mme Véronique DAUDE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Violaine FERS.

Art. 5. — L'arrêté n° 17-3101 du 28 juin 2017 modifié, portant délégation de signature de la Directrice Générale à certains de ses collaborateurs est abrogé.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 20 février 2018

Florence POUYOL

POSTES À POURVOIR

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de Directeur-trice Adjoint-e (F/H) de la Ville de Paris.

Un emploi de Directeur-trice Adjoint-e de la Ville de Paris, sera prochainement vacant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance. Ce poste est à pourvoir pour une durée de 3 ans.

Placé-e sous l'autorité directe du Directeur des Familles et de la Petite Enfance.

Environnement :

La D.F.P.E. comprend plus de 9 000 agents et est chargée de la mise en œuvre de la politique municipale d'accueil des jeunes enfants, du service de protection maternelle et infantile et du bureau des relations partenariales de la P.M.I. et des familles.

Au titre de l'accueil des jeunes enfants, elle est chargée, notamment, de proposer aux familles parisiennes des modes d'accueil diversifiés, principalement pour les enfants de moins de trois ans, d'assurer la planification et la maîtrise d'ouvrage des équipements nouveaux ainsi que l'entretien du patrimoine qui lui est affecté.

Au titre de la Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) et des familles, elle est chargée, notamment, de mettre en place les actions de protection maternelle, d'assurer la protection et la promotion de la Santé des Enfants de moins de six ans et de leurs familles, de mettre en place, développer et contrôler les activités de planification et d'éducation familiale, de coordonner les actions en Direction des Familles, etc.

Par ailleurs, la sous-direction des ressources s'articule autour de deux pôles : le service des ressources humaines et le service financier et juridique. La sous-direction comprend également le Bureau de prévention des risques professionnels, qui met en œuvre la politique de santé et de sécurité au travail, ainsi que le Bureau des moyens généraux qui contribue à renforcer la fonction support au sein de la direction.

Les enjeux :

Le-la Directeur-trice Adjoint-e assure des liens fonctionnels réguliers avec les circonscriptions des Affaires Scolaires Petite Enfance (CASPE). Elles regroupent les services de proximité de la Direction des Affaires Scolaires (DASCO) et de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (DFPE). Chaque CASPE abrite quatre pôles : les pôles ressources humaines, équipement et logistique, familles et petite enfance, affaires scolaires.

Le-la Directeur-trice Adjoint-e, a sous son autorité directe trois services :

— Le service de pilotage et d'animation des territoires qui a pour mission de veiller à l'accueil des jeunes enfants. Il promeut la qualité et la sécurité de l'accueil. Il veille à l'accès du plus grand nombre de familles à un mode d'accueil, à travers l'information des familles, le soutien à l'activité des établissements, la prise en compte de l'ensemble des modes d'accueil et de fréquentation ;

— Le service de la programmation, des travaux et de l'entretien, chargé d'assurer la construction, les restructurations, l'entretien et la maintenance des établissements de la petite enfance et des équipements de P.M.I. Il assure également le

suivi des marchés de nettoyage et d'entretien des équipements et veille à la sécurité des bâtiments en lien avec le Bureau de prévention des risques professionnels ;

— Le bureau des partenariats qui subventionne le fonctionnement des établissements associatifs, accompagne les projets associatifs de travaux et de créations d'équipements d'accueil de la petite enfance et instruit les demandes de subventions d'investissement correspondantes. Il mène les procédures de gestion externalisée des établissements d'accueil de la petite enfance municipaux et en contrôle l'exécution.

Attributions du poste :

Le-la Directeur-trice Adjoint-e assure la coordination des politiques publiques d'accueil de la petite enfance à l'échelle de la direction, en veillant particulièrement à la complémentarité des actions entre les services cités ci-avant et la sous-direction de la P.M.I.

Elle-il assure l'intérim du Directeur en cas d'absence et bénéficie du même périmètre de signature.

Le-la Directeur-trice Adjoint-e, pilote ces trois services précités, assure leur fonctionnement transversal, met en œuvre les orientations politiques dans leur champ d'intervention. Elle-il propose et initie toute démarche de promotion et d'évolution en ce domaine. Elle-il est l'interlocuteur, sous le couvert hiérarchique, des cabinets des adjoints de la Maire de Paris compétents sur ces missions.

Elle.il est responsable de la bonne fin du programme des 5 000 places d'accueil. Elle.il pilote les actions de soutien à l'accueil individuel, assure les relations avec la CAF pour le financement de l'accueil de la petite enfance à Paris et avec les autres partenaires, qu'il s'agisse des Mairies d'arrondissement, de l'A.P. — H.P., des associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance ou des entreprises de crèches.

Le poste présente une forte dimension managériale auprès des équipes en service centraux et sur le terrain.

Elle-il veille à la bonne coordination des interventions des services dont elle-il a la charge avec ceux des autres sous-directions et participe à l'animation du réseau des CASPE.

Elle-il pilote les partenariats avec les autres services parisiens dont les actions peuvent se conjuguer en matière de prévention sanitaire et de protection de l'enfance (sous-direction des actions familiales et éducatives et la sous-direction de la santé au sein de la DASES) ou de mise en œuvre de politiques publiques à l'égard des familles et des jeunes (DJS, DASCO).

Profil du candidat (F/H) :

- bonne connaissance du fonctionnement de la Ville de Paris et de ses services ;
- bonne connaissance de la maîtrise d'ouvrage et des principales réglementations associées ;
- connaissance des fondamentaux de la petite enfance ;
- bonne maîtrise des finances ;
- sens du dialogue et de la négociation.

Localisation du poste :

Direction des Familles et de la Petite Enfance, 76, rue de Reuilly, 75012 — Paris.

Métro : Montgallet ou Reuilly-Diderot.

Personne à contacter :

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DRH/MCD — DFPE/SDR- 2018 ».

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur.

Poste : chef-fe de projet pour la création d'un secteur regroupant les 4 premiers arrondissements de Paris et pour la refonte de la charte des arrondissements.

Contact : Mme Virginie DARPHEUILLE, Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris.

Email : virginie.darpheuille@paris.fr.

Référence : ADM n° 43974.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de la P.M.I. et des Familles — Bureau des relations partenariales de la P.M.I. et des familles.

Poste : Adjoint-e au chef du Bureau des relations partenariales de la P.M.I. et des familles et chef de la mission famille.

Contact : Cyril AVISSE — Tél. : 01 43 47 78 38.

Référence : n° 44000.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Agent de maîtrise — travaux publics.

Poste : agent de maîtrise — chargé-e de secteur subdivision 17^e arrondissement — Service des territoires/Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest.

Contact : Maël PERRONNO, chef de la 5^e STV. — Tél. : 01 43 18 51 00 — Email : mael.perronno@paris.fr.

Référence : Intranet n° 43808.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Technicien supérieur, spécialité Génie urbain.

Poste : Adjoint-e au chef de subdivision du 7^e arrondissement (H/F).

Contact : Magali CAPPE, cheffe STV Sud, Nicolas CLERMONT, chef de la Subdivision 7^e.

Tél. : 01 71 28 74 71 — Email : magali.cappe@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 43943.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'Architecte Voyer (F/H).

Service : Service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage.

Poste : Responsable programmation et adjoint au secteur méthode et ressources.

Contact : Jean Louis ZIGLIARA — Tél. : 01 43 46 82 60.

Référence : n° 44012.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON